



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS

DEL_2022_85	Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
DEL_2022_86	Modification du tableau du conseil municipal
DEL_2022_87	Election des administrateurs du CCAS
DEL_2022_88	Election d'un membre pour les commissions municipales
DEL_2022_89	Désignation des élus au sein d'organismes extérieurs
DEL_2022_90	Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps complet auprès de l'espace culturel des loisirs et des arts (l'E.C.L.A.)
DEL_2022_91	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association l'espace culturel des loisirs et des arts (l'ECLA) et la commune de sorgues
DEL_2022_92	Plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve lez Avignon modification simplifiée n°1 : avis du conseil municipal sur le projet
DEL_2022_93	Rétrocession et classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « jas de la Grangeneuve » dans le domaine public communal et mise à disposition à la communauté d'agglomération les sorgues du comtat
DEL_2022_94	Convention de mise à disposition à la direction départementale des territoires de Vaucluse des sanitaires situés au sein du centre administratif
DEL_2022_95	Dénomination de la tribune du stade Badaffier honneur « tribune Germain et Eric Artero »
DEL_2022_96	Adhésion à l'association Empreintes citoyennes
DEL_2022_97	Transfert de personnel à la communauté d'agglomération des sorgues du comtat (CASC) et modification du tableau des effectifs
DEL_2022_98	Indemnités de fonctions des élus
DEL_2022_99	Majoration des indemnités de fonctions des élus
DEL_2022_100	Convention de mise à disposition de personnel auprès de la communauté d'agglomération des sorgues du comtat (CASC)

II. DÉCISIONS DU MAIRE

2022_05_01	Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (domiciliée à ORANGE), sur le thème SSIAP 1 prévue du 9 au 23 mai 2022, moyennant la somme de 900 € TTC
------------	--

- 2022_05_02 Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE), sur le thème FORMATION A L'UTILISATION EN SECURITE D'UNE DESHERBEUSE TRACTEE prévue le 2 juin 2022, moyennant la somme de 625 € TTC
- 2022_05_03 Concession trentenaire accordée dans le cimetière à Mme OLMOS épouse HENRY Anne-Marie moyennant la somme de 3 200 €
- 2022_05_04 Signature d'une convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur et Madame JUAN pour un logement à usage d'habitation situé 96 avenue d'Avignon d'une superficie de 102 m², pour une durée d'un an à compter du 6 mai 2022 moyennant un loyer mensuel de 500 € TTC. Le montant de la provision trimestrielle pour charge HT est fixé à 100 € TTC
- 2022_05_05 Renouvellement de l'adhésion à la société protectrice des animaux vauclusienne pour l'année 2022 moyennant un montant de 14 698,53 € au titre de la fourrière animale et de 2 000 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés
- 2022_05_06 Acceptation du versement d'un chèque d'indemnité d'un montant de 1 167,18 € émis par la MAIF, assureur de la commune, au profit de cette dernière dans le cadre des dégradations causées à la salle André Riou
- 2022_05_07 Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de reprise du parking de l'école maternelle Gérard Philippe avec la société NEOTRAVAUX (domiciliée à LE THOR). Le montant de l'opération de travaux est fixé à 76 475 € HT soit 91 770 € TTC. La durée des travaux est fixée à 2 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage. A titre indicatif, les travaux seront exécutés durant les vacances scolaires d'été 2022
- 2022_05_08 Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'accord-cadre à bons de commande démolition et petits désamiantage, avec la SAS RMB (domiciliée à SORGUES). Le montant minimum du marché est fixé à 4 000 € TTC et le montant maximum à 360 000 € TTC. Le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 3 ans
- 2022_05_09 Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux d'étanchéité sur la toiture terrasse du foyer logement le Ronquet avec la société GW ETANCHEITE (domiciliée à BEDARRIDES). Le montant de l'opération de travaux est fixé à 88 031,20 € HT soit 96 834,32 € TTC. La durée des travaux est fixée à 2 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage
- 2022_05_10 Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de réalisation de 10 caveaux 2 places et 10 caveaux 4 places dans le cimetière de la ville, avec la société SAS BOTTOSSET (domiciliée à SORGUES). Le montant de l'opération de travaux est fixé à 57 251,50 € HT soit 68 701,80 € TTC. La durée des travaux est fixée à 2 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage
- 2022_05_11 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec AC PROD pour deux concerts "Régina the reel queen experience" et "Mickael Jones live" prévus respectivement les 7 et 8 août 2022 au parc municipal. Le tarif est de 8 000 € HT pour le premier concert et de 15 000 € HT pour le second, soit un total de 23 000 € HT
- 2022_05_12 Concession perpétuelle accordée dans le cimetière à M. APRIN Roger moyennant la somme de 2 3156 €
- 2022_05_13 Concession accordée dans le cimetière à Mme SECHAO Tseng Seng, pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 3 200 €

- 2022_05_14 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société ARA PRODUCTIONS LTD concernant le spectacle CELTIC LEGENDS à la salle des fêtes le 5 novembre 2022 pour un montant de 13 500 € TTC
- 2022_05_15 Convention de mise à disposition du mini bus 9 places sans chauffeur pour la période du 10 mai 2022 au 31 décembre 2022 avec l'association Théâtre de la Ronde, moyennant la somme de 0,25 €/km
- 2022_05_16 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association la compagnie des autres, concernant le spectacle "en toute sécurité" au collège Voltaire dans le cadre de la prévention, moyennant la somme de 350 € TTC
- 2022_05_17 Conclusion d'une modification n°1 du marché de transports scolaires et CESAM - lot 1 rotations piscine passé avec VOYAGES ARNAUD (domiciliée à CARPENTRAS) introduisant un prix avec un nouveau bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché
- 2022_05_17 Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) sur le thème CACES PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES CATEGORIE A ET B RECYCLAGE prévue du 19 au 21 juillet 2022, moyennant la somme de 747 € TTC . Retrait de la décision n°2022_04_05 du 8 avril 2022 portant sur le même objet, en raison du report des dates de formation

III. ARRÊTÉS

PERMANENTS

- 2022_05_01 Arrêté portant désignation des membres composant le comité communal feux de forêt
- 2022_05_02 Arrêté prescrivant la numérotation 1730 chemin des carrières
- 2022_05_03 Arrêté portant modification de l'arrêté n°A_2021_11_07 désignant les membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un pôle petite enfance
- 2022_05_04 Stationnement interdit sur les 8 places situées à l'entrée du parking Saint-Pierre
- 2022_05_05 Arrêté désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle petite enfance (équipe n°57 : AVANT PROPOS - Cabinet MORERE - INGENIERIE 84 - BET APPY - DITEC INGENIERIE - ATECH MIDI - C2A - AGENCE PAYSAGE) Conformément à la proposition du jury, il sera alloué l'intégralité de la prime d'un montant de 50 000 € HT à l'ensemble des candidats

TEMPORAIRES

- 2022_05_01 L'autorisation donnée à l'entreprise PROXIMARK d'intervenir par chantier mobile dans diverses voies de la commune est prolongée jusqu'au 31 mai 2022

- 2022_05_02** Stationnement interdit Place Dis Iero sur les emplacements situés face à l'hôtel de ville du jeudi 5 mai 2022 à 17h00 au vendredi 6 mai 2022 à 17h00 et du dimanche 8 mai 2022 à 14h00 au lundi 9 mai 2022 à 17h00
- 2022_05_03** Circulation et stationnement interdits place Dis Iero du samedi 7 mai 2022 17h00 au dimanche 8 mai 2022 14h00
- 2022_05_04** Circulation interdite rue du siphon, sauf aux riverains, à compter du 9 mai 2022 pour une durée de 15 jours
- 2022_05_05** Circulation alternée manuellement route de Vedène, ZA du point de la traille et avenue Hubert Reeves à compter du 10 mai 2022 pour une durée de 10 jours
- 2022_05_06** Circulation des véhicules en sens unique chemin de l'Oiselay en direction du cabanas. Stationnement interdit sur le parcours de la course pendant la durée de l'épreuve
- 2022_05_07** Stationnement des véhicules interdit sur les huit places situées devant le local d'accueil du CeSam le vendredi 20 mai 2022 de 08h00 à 22h00
- 2022_05_08** Circulation des véhicules alternée manuellement impasse Pierre de Coubertin le 19 mai 2022 ; le stationnement y est interdit durant cette période
- 2022_05_09** Circulation alternée par feux tricolores allée Louis Métrat à compter du 10 mai 2022 pour une durée de 10 jours
- 2022_05_10** Circulation alternée par feux tricolores avenue Blaise Pascal à compter du 10 mai 2022 pour une durée de 10 jours
- 2022_05_11** Circulation alternée manuellement avenue Pablo Picasso et avenue Gentilly le 12 mai 2022 de 08h00 à 12h00
- 2022_05_12** Stationnement des véhicules interdit sur les trois places situées au droit du 33 rue des remparts du dimanche 8 mai 2022 14h00 au mardi 10 mai 2022 19h00
- 2022_05_13** Circulation interdite route de Châteauneuf-du-Pape du 16 au 19 mai 2022 de 20h00 à 06h00
- 2022_05_14** La société TAXIS DU CENTRE est autorisée à exploiter en tant que locataire-gérant le taxi de la société TAXIS DES PAPES, et à stationner sur l'aide réservée aux taxis située avenue du 8 mai 1945
- 2022_05_15** Circulation alternée manuellement rue des cigales le 19 mai 2022 ; le stationnement sera interdit au droit du n° 203
- 2022_05_16** Stationnement et circulation interdits place Charles de Gaulle du mercredi 25 mai 2022 17h00 au jeudi 26 mai 2022 16h00
- 2022_05_17** Stationnement et circulation interdits impasse des galets le samedi 21 mai 2022 de 18h00 à 02h30
- 2022_05_18** Circulation alternée manuellement chemin des confines à compter du 10 mai 2022 pour une durée de 10 jours
- 2022_05_19** Circulation interdite avenue du Griffon le mardi 17 mai 2022 de 08h00 à 12h00
- 2022_05_20** Circulation alternée par feux tricolores route de Châteauneuf-du-Pape à compter du 19 mai 2022 de 08h00 à 17h00 pour une durée de 15 jours

2022_05_21	Circulation sur chaussée rétrécie avenue Pierre et Marie Curie à compter du 30 mai 2022 pour une durée de 31 jours
2022_05_23	Interdiction d'accès au site du plan d'eau de la lionne à tous les véhicules motorisés, cycles et piétons du mercredi 1er juin 2022 au dimanche 2 octobre 2022 inclus
2022_05_24	Circulation alternée manuellement avenue Bernard Palissy à compter du 30 mai 2022 pour une durée de 5 jours
2022_05_25	Circulation alternée manuellement rue des chênes verts le 7 juin 2022 ; le stationnement y sera également interdit
2022_05_26	Circulation alternée par feux tricolores chemin Ile de l'Oiselay le 7 juin 2022 ; le stationnement y sera également interdit
2022_05_27	Circulation sur chaussée rétrécie rue de la levée du 23 au 25 mai 2022 pour une durée de 31 jours; le stationnement y sera également interdit
2022_05_28	Circulation alternée par feux tricolores rue de la Coquille du 23 au 25 mai 2022
2022_05_29	Circulation interdite chemin Ile de l'Oiselay du 23 au 24 mai 2022
2022_05_30	Circulation interdite rue Sévigné le 21 mai 2022 de 10h00 à 17h00
2022_05_35	Circulation interdite avenue du Griffon le 10 juin 2022
2022_05_36	Stationnement interdit rue des Chênes verts devant l'école élémentaire Maillaude du dimanche 29 mai 2022 à 13h00 au lundi 30 mai 2022 à 10h00 et le mardi 31 mai 2022 de 12h00 à 19h00
2022_05_37	Stationnement et circulation interdits sur le parking Bouscarle le samedi 4 juin 2022 17h00 au dimanche 5 juin 2022 16h00
2022_05_38	Circulation interdite au droit du 144 chemin du Grand Coulet le 20 juin 2022
2022_05_39	Stationnement et circulation interdits place Charles de Gaulle à compter du 30 mai 2022 pour une durée de 5 jours
2022_05_40	Stationnement et circulation interdits place Charles de Gaulle du vendredi 24 juin 2022 17h00 au samedi 25 juin 2022 16h00
2022_05_41	Circulation alternée par feux tricolores boulevard Salvador Allende à compter du 06 juin 2022 pour une durée de 7 jours
2022_05_42	Circulation alternée par feux tricolores route de Châteauneuf-du-Pape à compter du 1er juin 2022 pour une durée de 30 jours
2022_05_43	Circulation des véhicules alternée par feux tricolores avenue Paul Floret à compter du 30 mai 2022 pour une durée de 3 jours ; le stationnement y est également interdit durant cette période
2022_05_44	Circulation alternée par feux tricolores avenue du 8 mai 1945 à compter du 31 mai 2022 pour une durée de 3 jours
2022_05_45	Stationnement interdit au droit des n° 303, 383 et 423 de l'avenue Gentilly à compter du 3 juin 2022 pour une durée de 3 jours

- 2022_05_46** Stationnement interdit au droit des n° 3 et 62 de l'avenue du 19 mars 1962 à compter du 6 juin 2022 pour une durée de 3 jours
- 2022_05_47** Stationnement interdit avenue Pablo Picasso à compter du 7 juin 2022 pour une durée de 3 jours
- 2022_05_50** Stationnement interdit sur les deux places situées au droit du n°15 rue Saint Hubert et sur une place située au droit du n°94 avenue d'Avignon à compter du 8 juin 2022 pour une durée de 28 jours
- 2022_05_51** Circulation alternée par feux tricolores route de Châteauneuf-du-Pape à compter du 1er juin 2022 pour une durée de 30 jours
- 2022_05_52** Circulation alternée manuellement allée de Brantes et boulevard Jean Cocteau du 2 au 17 juin 2022 de 07h00 à 17h00
- 2022_05_53** Circulation interdite rue Lou Planet le 20 juin 2022 de 07h00 à 19h00
- 2022_05_54** Circulation alternée manuellement avenue d'Orange à compter du 7 juin 2022 pour une durée de 7 jours
- 2022_05_55** Stationnement des véhicules interdits le lundi 6 juin 2022 de 08h00 à 16h00 Place de la République
- 2022_05_56** Circulation des véhicules interdites rue des Dahlias le 9 juin 2022
- 2022_05_57** Circulation alternée par feux tricolores avenue d'Orange à compter du 7 juin 2022 pour une durée de 7 jours
- 2022_05_58** Stationnement interdit devant le local d'accueil du CeSam le 4 juin 2022 de 08h00 à 23h00
- 2022_05_59** Circulation alternée manuellement rue de la coquille le mercredi 6 juillet 2022. Le stationnement sera interdit au même endroit face au n°262 du 4 juillet 15h00 au 7 juillet 2022 17h00
- 2022_05_60** Empiètement sur la chaussée route de Châteauneuf-du-Pape, boulevard Jean Cocteau, allée des Vignes, chemin du Grand Coulet et allée des Tamaris à compter du 7 juin 2022 pour une durée de 30 jours. La vitesse est portée à 30 km/h et il est interdit de dépasser
- 2022_05_61** Circulation des véhicules interdite allée de la loutière et circulation alternée par feux tricolores chemin de Lucette à compter du 1er juin pour une durée de 10 jours

DÉLIBÉRATIONS

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Stéphane GARCIA, Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_85

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Stéphane GARCIA, Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_86

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, en cas de vacance d'un siège au Conseil municipal, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Par courrier du 5 mai, M. Cyril BOURBON a présenté sa démission au Conseil municipal. La candidate figurant sur la liste après M. BOURBON est Mme Sandrine LAGNEAU ; Mme LAGNEAU est ainsi appelée à devenir conseillère municipale.

Il est rappelé que l'ordre du tableau est déterminé :

- Par ancienneté de l'élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau du Conseil municipal est ainsi modifié comme suit :

LAGNEAU Thierry	Maire
GARCIA Stéphane	1 ^{er} Adjoint
FERRARO Sylviane	2 ^{ème} Adjointe
RIGEADE Bernard	3 ^{ème} Adjoint
CHUDZIKIEWICZ Pascale	4 ^{ème} Adjointe
DESFOUR Dominique	5 ^{ème} Adjoint
PEPIN Christelle	6 ^{ème} Adjointe
DEVOS Jacqueline	7 ^{ème} Adjointe
RIOU Christian	8 ^{ème} Adjoint

MILON Alain	Conseiller
LAPORTE Jean-François	Conseiller
SOLER Serge	Conseiller
PEREZ Mireille	Conseillère
ATTUEL Dominique	Conseillère
CHARMET Magali	Conseillère
ROUX Thierry	Conseiller
ROCA Emmanuelle	Conseillère
COURTIER Patricia	Conseillère
GUILLERMAN Raphaël	Conseiller
BARRA Virginie	Conseillère
GAILLARD Cyrille	Conseiller
CAMBIER Clément	Conseiller
CORDIER Sylvie	Conseillère
ONIC Vanessa	Conseillère
CLOP Cindy	Conseillère
MARBOH Jaouad	Conseiller
PIEDRA Alexandra	Conseillère
ACKER épouse REIG Manon	Conseillère
RAIMONT-PLA Maxence	Conseiller
BACCHIOCCHI épouse TRINQUET Hélène	Conseillère
BELLUCCI David	Conseiller
ENDERLIN Gérard	Conseiller
DE JESUS épouse LAGNEAU Sandrine	Conseillère

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Vu l'article L270 du code électoral

Vu l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_87

ELECTION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS

Par délibération en date du 11 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS :

- Huit membres élus en son sein, par le Conseil Municipal
- Huit membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

A la suite du décès de M. Raymond PETIT, un poste d'administrateur du CCAS est vacant.

Conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles :

- Le siège vacant est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait l'élu ayant laissé le siège vacant ;
- Lorsque cette disposition ne peut être appliquée, le siège est pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;
- Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En l'espèce, il ne reste aucun candidat sur l'une des listes ; il convient donc de procéder au renouvellement de l'élection des administrateurs parmi les membres du Conseil municipal.

Il est rappelé que cette élection doit se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin doit être secret.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des administrateurs du CCAS.

Vu l'article R123-8 et R123-9 du Code de l'action sociale et des familles

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que 2 listes ont été déposées

Liste n° 1 :

- S FERRARO
- C CAMBIER
- P COURTIER
- D ATTUEL
- JF LAPORTE
- E. ROCA
- S. LAGNEAU
- M. PEREZ

Liste n° 2 :

- H. TRINQUET

PROCEDE à l'élection des administrateurs au scrutin secret

PROCEDE au dépouillement des votes :

- 31 bulletins trouvés dans l'urne
- 1 bulletin blanc
- 30 bulletins, décomposés comme suit :
 - 28 voix pour la liste n° 1
 - 2 voix pour la liste n° 2

CALCULE la répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne

- 31 suffrages exprimés / 8 sièges à pourvoir = un quotient électoral à 3,875
- 28 voix pour la liste n°1 / 3,875 = 7 sièges pour la liste n° 1
- Il reste 1 siège à attribuer, le plus fort reste est détenu par la liste n° 2

CONSTATE que la liste des administrateurs du CCAS est la suivante :

- S FERRARO
- C CAMBIER
- P COURTIER
- D ATTUEL
- JF LAPORTE
- E. ROCA
- S. LAGNEAU
- H. TRINQUET

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_88

ELECTION D'UN MEMBRE POUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de ses commissions.

A la suite du décès de M. Raymond PETIT, un siège est vacant au sein des commissions Finances et Sociale.

Le nombre de membres ayant été fixés à 9 pour chacune de ces commissions, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau membre pour chacune d'elles.

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à voter en vue de constituer les Commissions Municipales, selon le principe de la représentation à la proportionnelle.

Cette représentation proportionnelle doit refléter la composition de l'assemblée municipale et assurer à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentant strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal est invité à élire un membre pour la commission Finances et un membre pour la commission Sociale.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL_2020_37 du 11 juin 2020

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE qu'une seule candidature est déposée

CONSTATE après enregistrement des candidatures, que le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée

DESIGNE pour la Commission Finances : Sandrine LAGNEAU

DESIGNE pour la Commission Sociale : Sandrine LAGNEAU

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_89

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Ville est représentée au sein de différents organismes. Le principe de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste n'est pas applicable. Il s'agit de désignation par le conseil municipal selon le CGCT art. L.2121.33 et suivants.

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des organismes extérieurs.

A la suite du décès de M. Raymond PETIT, il convient de désigner un nouveau représentant pour les organismes suivants :

- Résidence Aimé Pètre
- Ecole maternelle Frédéric Mistral
- Grand Avignon résidence

Le Conseil municipal est invité à procéder à cette désignation.

Vu les articles L2121-33 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL_2020_38 du 11 juin 2020

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée

DESIGNE Sandrine LAGNEAU afin de représenter la commune :

- à la résidence Aimé Pètre
- à l'Ecole maternelle Frédéric Mistral
- à Mistral habitat / Grand Avignon résidence

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_90

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps complet,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette mise à disposition.

Sur le rapport présenté par Sylvie CORDIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

PREND ACTE de la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, auprès de l'association «L' ECLA » de la ville de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_91

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA) ET LA COMMUNE DE SORGUES

Le Conseil Municipal du 27 juin 2019 a approuvé la signature du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'ECLA) et la Commune se terminant le 31/07/2022. Cette association est accueillie dans les locaux du pôle culturel Camille Claudel, il convient donc que le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 1 août 2022 au 31 Juillet 2025.

Cette convention fixe le cadre général du programme, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la Commune à leur financement.

Ce document a été validé par l'association « L'ECLA » le 29/04/2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

Sur le rapport présenté par Sylvie CORDIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association « ECLA » de la ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_92

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve Lez Avignon a été approuvé le 2 juillet 2020. La commune de Villeneuve lez Avignon a engagé par délibération en date du 20 mai 2021 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Elle a transmis le 23 mars 2022 son projet de modification simplifiée n°1 pour avis à la Commune de Sorgues.

Celui-ci a pour objets les points suivants :

- Autoriser, dans les zones concernées par les corridors d'écoulement et les secteurs d'accumulation des eaux de ruissellement pluvial repérés au document graphique du PLU, où une surélévation des premiers planchers habitables de 80 cm mesurés par rapport au point le plus élevé du terrain naturel est imposée par le règlement écrit, une majoration de 80 cm des hauteurs maximales des constructions, uniquement pour les constructions en limite de propriété en zone UA, UB, UC,
- Autoriser une hauteur des clôtures de 1,80m en zone Agricole et Naturelle au lieu de 1,20m,
- Identifier l'hôtel de la Magnaneraie, situé sur les hauteurs du village en tant qu'élément remarquable du patrimoine bâti à préserver ainsi que les éléments remarquables du patrimoine végétal et naturel au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
- Rectifier une limite de zone urbaine survenue sans motif dans le cadre de la révision (erreur matérielle) sur la parcelle AV 359, la rectification mineure étant au profit de la zone naturelle,
- Modifier le règlement écrit en matière de risque inondation pour la prise en compte de la cartographie EXZEEO (Extraction des Zones d'ÉCOulement),

- Rectification d'une erreur matérielle dans le rapport de présentation sur la hauteur de la surélévation du niveau du premier plancher habitable dans toutes les zones concernées la le risque inondation de +0,80m par rapport au terrain naturel et non +0,60m.

La limite territoriale entre la commune de Villeneuve lez Avignon et celle de Sorgues est constituée par le Rhône, du fait de sa localisation cette modification simplifiée n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve lez Avignon et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve lez Avignon approuvé le 2 juillet 2020,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve lez Avignon engagé par délibération en date du 20 mai 2021 et transmis le 23 mars 2022 pour avis à la Commune de Sorgues,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 3 mai 2022,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve lez Avignon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_93

RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « JAS DE LA GRANGENEUVE » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

L'Association Syndicale du lotissement « Jas de la Grangeneuve », a formulé une demande en 1996, l'a renouvelée plusieurs fois depuis, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces communs desservant le lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée section AK 18 sise allée Jas de la Grangeneuve d'une contenance total de 2 009 m².

Pour concrétiser cet accord et à la suite de la transmission du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires dudit lotissement, transmis à la commune en date du 29 mai 1996, une promesse de rétrocession gratuite a été signée par le Président de l'Association Syndicale Jas de Grangeneuve, Monsieur Henri-Gabriel DEIT.

Les services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ont procédé à la vérification des pièces administratives et techniques concernant l'étude de faisabilité et ont émis un avis favorable en date du 21 avril 2022

Le montant de cette cession n'atteint pas le seuil de consultation des domaines fixé par la loi du 11 décembre 2001 et par l'arrêté du 17 décembre 2001.

Le classement des voiries concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

De plus, la continuité urbaine permet de traverser le lotissement en voiture et/ou par des modes de circulation doux.

Enfin, cette rétrocession répond à l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir gratuitement la parcelle correspondant à la voirie et aux espaces communs cadastrée section AK 18 sise impasse de la Jas Grangeneuve d'une contenance totale de 2 009 m²,
- D'approuver la promesse de cession gratuite au profit de la commune,
- De dire que cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- De constater l'affectation de la voie à l'usage direct du public,
- De prononcer le classement dans le domaine public communal,
- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, par délibérations concordantes, ces biens rétrocédés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- De dire que :
 - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
 - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant le seuil de consultations des domaines,

Vu le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission du Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 03 mai 2022,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir gratuitement la parcelle correspondant à la voirie et aux espaces communs cadastrée section AK 18 sise impasse de la Jas Grangeneuve d'une contenance totale de 2 009 m²,

APPROUVE la promesse de cession gratuite au profit de la commune,

DIT QUE cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocedés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_94

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE VAUCLUSE DES SANITAIRES SITUES AU SEIN DU CENTRE ADMINISTRATIF

Dans le cadre de ses missions, la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, Bureau de l'Education Routière, souhaite organiser les examens du permis de conduire de catégorie B sur la commune.

Le point de départ des examens doit être accessible au public.

Le site du parking Bouscarle situé à l'angle de la rue de la Coquille et l'avenue Pablo Picasso, a été identifié, en lien avec la ville, comme présentant les caractéristiques souhaitées.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police du Maire, un arrêté municipal a été pris afin de réserver à la DDT 4 places de stationnement pour le départ de l'examen.

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre à disposition de la DDT de Vaucluse dans le cadre d'une convention, des sanitaires situés au sein du centre administratif pour les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Cette convention se reconduira par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission de Sécurité et Circulation du 2 mai 2022,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise à disposition à la Direction Départementale Des Territoires de Vaucluse les sanitaires situés au centre administratif pour les inspecteurs du permis de conduire et de la prévention routière les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition des sanitaires du centre administratif

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_95

DENOMINATION DE LA TRIBUNE DU STADE BADAFFIER HONNEUR « TRIBUNE GERMAIN ET ERIC ARTERO »

Afin de remercier messieurs Germain et Eric ARTERO pour leur investissement et leur dévouement ; la commune de Sorgues, sur proposition de l'association l'Espérance Sorguaise, envisage de dénommer la tribune du stade de Badaffier Honneur « Tribune GERMAIN ET ERIC ARTERO ».

La commune a recueilli l'accord de la famille.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la tribune du stade de Badaffier Honneur « Tribune GERMAIN ET ERIC ARTERO ».

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la dénomination de la tribune de Badaffier Honneur « Tribune GERMAIN ET ERIC ARTERO ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_96

ADHESION A L'ASSOCIATION EMPREINTES CITOYENNES

La commune a récemment déposé un dossier de candidature, auprès de l'association Empreintes Citoyennes, en vue de l'obtention du label « Villages et Villes Citoyennes », outil de reconnaissance, de valorisation et d'amélioration des démarches et projet de territoire.

Le lancement du processus d'évaluation est conditionné à l'adhésion de la commune à l'association. Cette dernière accompagne les collectivités territoriales dans leurs démarches en vue de favoriser l'engagement citoyen.

Cette adhésion permet :

- D'accéder à la feuille de route de la démarche nationale « Villages et Villes Citoyennes » et de prétendre à la labellisation ;
- D'accéder au réseau national "Territoires Citoyens" qui valorise (cartographie) et met en réseau (EspaceCo) les territoires engagés dans des démarches citoyennes.

Par ailleurs, l'association met en œuvre les actions suivantes :

- Sensibiliser et éduquer à la citoyenneté (éducation populaire ou en milieu scolaire) ;
- Proposer des outils (boîte à outils), des méthodes et démarches expérimentées ;
- Inspirer, accompagner les stratégies de participation citoyenne ;
- Faire évoluer les pratiques de gouvernance ;
- Former les citoyens, les élus, les collaborateurs, les agents.

L'adhésion annuelle pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 s'élève à la somme de 600 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette adhésion.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion à l'association Empreintes citoyennes

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

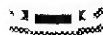
Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_97

TRANSFERT DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC) ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la formalisation définitive du transfert de compétence « politique de la ville » auprès de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, un agent de catégorie B de la ville de Sorgues (service proximité et cohésion) va être transféré sur le poste de directeur de la proximité et de la cohésion des territoires afin d'assurer la coordination des politiques contractuelles liées à la cohésion sociale territoriale et notamment le contrat de ville. Ce contrat deviendra intercommunal avec comme territoires concernés et historiques, Sorgues et Monteux.

L'agent transféré prendra également en charge le pilotage du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et l'accompagnement de la convention territoire globale (CTG).

Les missions principales seront :

- L'élaboration des diagnostics du contrat de ville et du CISPD,
- La coordination du diagnostic de la CTG,
- La mise en œuvre et l'évaluation des plans d'actions dédiés à chacune des contractualisations,
- L'articulation des diagnostics et plans d'actions avec les programmes de développement de la CASC et des communes,
- La réalisation d'une vision stratégique concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et acteurs du territoire.

Par conséquent, à compter du 1^{er} juillet 2022, le poste de technicien territorial transféré sera supprimé du tableau des effectifs du personnel communal.

L'agent conservera, s'il y a intérêt, les avantages qu'il avait acquis en matière de rémunération et de retraite et il continuera de bénéficier du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1). Le montant annuel du transfert s'élève à 55 000 € et fera l'objet d'une CLECT.

Conformément à la réglementation l'avis des membres du comité technique de la ville de Sorgues sur ce transfert, a été sollicité le 13 mai 2022.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Vu, l'avis des membres du comité technique en séance du 13 mai 2022,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE du transfert d'un agent de la proximité et cohésion auprès de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat aux conditions ci-dessus exposées,

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_98

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Par délibération du 11 juin 2020 les membres du conseil municipaux avaient fixé les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de la ville de Sorgues.

Par délibération du 4 mai 2022 et à la suite du décès de Monsieur Raymond PETIT adjoint, les membres du conseil municipal ont approuvé de ramener le nombre des adjoints au Maire à 8 provisoirement.

En fonction de ce nouveau nombre d'adjoints, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités des élus et de proposer :

- le maintien des taux aux adjoints et conseillers délégués,
- et la diminution du taux de l'indemnité de M. le Maire.

Il est donc proposé aux membres du conseil de fixer les taux des indemnités du Maire, des adjoints (inférieures aux taux maximum) et des conseillers municipaux délégués, selon le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues ci-après annexé et ce à compter du 1^{er} juin 2022.

Vu, les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les taux des indemnités tels que présentés dans le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues ci-après annexé.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_99

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

En application des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT les indemnités des élus (Maire, adjoints, conseillers délégués) peuvent être majorées de 15 % en raison de la classification de la ville de Sorgues en chef-lieu de canton.

Par délibération du 11 juin 2020 les membres du conseil municipaux avaient fixé les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués de la ville de Sorgues avec cette majoration.

Par délibération du 4 mai 2022 et à la suite du décès de Monsieur Raymond PETIT adjoint, les membres du conseil municipal ont approuvé de ramener le nombre des adjoints au maire à 8 provisoirement.

En tenant compte de ce nouveau nombre d'adjoints il est proposé de mettre à jour le tableau des indemnités des élus avec maintien de la majoration (ci-après annexé).

Vu, le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu, les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les taux des indemnités avec majoration tels que présentés dans le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues ci-après annexé.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-neuf mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Christian RIOU, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_100

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Par délibération en date du 24 juin 2021 et dans le cadre de la mutualisation de moyens, le conseil municipal avait pris acte de deux conventions de mise à disposition pour deux agents de catégorie C (1 à 36 % et 1 à 4,5%) de la ville auprès de la CACS (ex CCSC), afin d'assurer la gestion administrative et la régie des transports.

Ces mises à disposition étaient conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021.

Compte tenu des besoins, ces conventions seront prolongées jusqu'au 30 juin 2025. Les avenants n°1 aux conventions initiales sont ci-après annexées.

Les membres du conseil sont invités à en prendre acte.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la prolongation de la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat de 2 agents de la ville de Sorgues aux conditions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DÉCISIONS DU MAIRE



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 05 - 0
CONVENTION DE FORMATION N° CF 2022 – 1738/22040481
avec NG FORMATIONS

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par **NG FORMATIONS – 289 avenue du Maréchal Foch – 84100 ORANGE** pour une formation dont le thème est **SSIAP 1**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° **CF 2022 – 1738/22040481** avec **NG FORMATIONS – 289 avenue du Maréchal Foch – 84100 ORANGE** pour une formation dont le thème est **SSIAP 1** du **9 au 23 mai 2022** pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 2 : pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de **NG FORMATIONS** la somme de **900 euros TTC** (neuf cent euros)

ARTICLE 3 : la dépense sera imputée à la formation 01 Article 6184 du budget de la commune

Fait à Sorgues, le **06.05.22**
 Le Maire, Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le ... **06 MAI 2022**
 Et de l'affichage / notification le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Bertrand COMBES



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr

8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 05_02
CONVENTION DE FORMATION N° D221836-A avec ODF**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **FORMATION A L'UTILISATION EN SECURITE D'UNE DESHERBEUSE TRACTEE**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D221836-A avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **FORMATION A L'UTILISATION EN SECURITE D'UNE DESHERBEUSE TRACTEE** du 2 juin 2022 dans les locaux de la Ville

ARTICLE 2 : pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de **625 euros TTC** (six cent vingt cinq euros)

ARTICLE 3 : la dépense sera imputée à la formation 01 Article 6184 du budget de la commune

Fait à Sorgues, le **06.05.22**
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

06 MAI 2022



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet : www.telerecoours.fr



7-10
D.S.P/état civil

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 05 - 03
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame OLMOS épouse HENRY Anne-Marie, domiciliée 421 Avenue du Griffon à SORGUES (Vaucluse)**, tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame OLMOS épouse HENRY Anne-Marie née le 25 juillet 1945 à Avignon (Vaucluse)**, une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2846 Carré 27 Trentenaire 12 T 2 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le **06.05.22**
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet :
www.telerecoours.fr

PARVENU EN PREFECTURE
06 MAI 2022



**3.3
DGS-FONCIER/PATRIMOINE**

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°05_04
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DU BIEN SIS 96 AVENUE SAINT MARC,
AVEC MONSIEUR ET MADAME JUAN.**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L 145-1 et suivants,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant que la commune poursuit le projet communal de réhabilitation de la rue des Remparts, et de création de l'ilot Marie Rivier ;

Considérant que les services restent dans l'attente de certaines autorisations et de diagnostics préalables aux travaux ;

Considérant que les anciens propriétaires du bien préempté par la commune objet de la convention, Monsieur et Madame JUAN, recherchent actuellement une nouvelle habitation ;

Considérant qu'il est possible de louer ce bien par le biais d'une convention d'occupation précaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation précaire établie entre la VILLE de SORGUES et Monsieur et Madame JUAN pour un logement à usage d'habitation situé 96 avenue d'Avignon, d'une contenance de 2407 m² et d'une superficie de 102m² pour une durée d'un an à compter de la signature d'acquisition du bien par la Commune soit le 6 mai 2022 pour se terminer au plus tard le 5 mai 2023 et pour un usage exclusif d'habitation

ARTICLE 2 : de consentir et accepter le loyer mensuel de 500 euros TTC, à compter du 6 mai. Le montant de la provision trimestrielle pour charge hors taxe est fixé à 100 euros TTC.

Les consommations d'eau et d'électricité seront à régler directement par le preneur

Fait à Sorgues, le 6/05/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE
09 MAI 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DÉCISION DU MAIRE N° : **DM 2022 / 05 - 05**

Objet : ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE (SPA 84) – ANNÉE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la Délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020, modifiée par la délibération n° DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.211.24,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Ville de Sorgues à l'Association « Société Protectrice des Animaux Vauclusienne » (SPA 84) ainsi que la cotisation 2016 au titre de la fourrière animale et la stérilisation des chats non identifiés,

Considérant que la SPA VAUCLUSIENNE, sise au Domaine du Petit Pigeolet, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE assure, pour la Commune de Sorgues, le service de la fourrière animale et de stérilisation des chats non identifiés,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2022,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La cotisation « SPA VAUCLUSIENNE » pour l'année 2022 est acceptée, pour un montant de 14 698.53 € au titre de la fourrière animale et de 2 000 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, sur le Compte 6281.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le et de l'affichage le

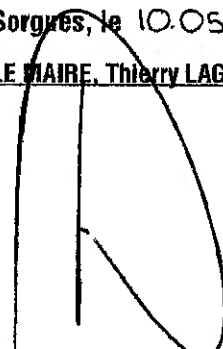
*Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services, Bertrand COMBES,*

PARVENU EN PREFECTURE

10 MAI 2022

Sorgues, le 10.05.22

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

7.10

DAF-ASS : 04/2022

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°05 -06

**Objet : REMBOURSEMENT SINISTRE
Dégradations Salle André RIOU du 2 et 3 Avril 2022**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT les dégradations de la Salle André RIOU en date du 2 et 3 Avril 2022 et la déclaration du sinistre ayant la référence M220404473N auprès de l'assureur de la commune MAIF,

CONSIDERANT que le montant total des dommages s'élève à 2 667.18 € et que le contrat prévoit une franchise de 1 500 €,

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la MAIF en date du 28 Avril 2022 pour un montant global de 1 167.18 €,

CONSIDERANT qu'un chèque d'indemnité de 1 167.18 € a été émis.

DECIDE

D'ACCEPTER le versement pour un montant d'indemnité de 1 167.18 euros,

D'INSCRIRE la recette au Budget de la Commune.

Fait à Sorgues le 10/05/2022
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE
10 MAI 2022



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



1.7.3
DST N°24-2022

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 05.03
REPRISE DU PARKING ECOLE MATERNELLE GERARD PHILIPPE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Élus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n° DEL_2021_31 de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la modification du guide de la dépense applicable à la Mairie de Sorgues,

Vu l'offre de la Société Néotravaux en date du 6 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de reprise du parking de l'école maternelle Gérard Philippe sur la commune de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de reprise du parking de l'école maternelle Gérard Philippe avec la société NÉOTRAVAUX sise ZAC La Cigalière, 120 allée du Mistral à Le Thor (84250),

ARTICLE 2 : de fixer le montant de l'opération de travaux à 76 475,00 € HT soit 91 770,00 € TTC.

ARTICLE 3 : la durée des travaux est fixée à 2 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

À titre indicatif les travaux seront exécutés durant les vacances scolaires d'été 2022.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune – Imputation 211-2131279-0090.

PARVENU EN PREFECTURE
11 MAI 2022

Fait à Sorgues, le 11.05.22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et
Juridique,

Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

1.7.3

DAF - SJ : 09/2022

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 05_08
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – DEMOLITION ET PETITS DESAMIANTAGE
Passé avec SAS RMB

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

VU l'offre de la société SAS RMB et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'accord cadre à bons de commande Démolition et Petits Désamiantage.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'accord cadre à bons de commande Démolition et Petits Désamiantage, passé avec SAS RMB – 140 Avenue de la Serre – ZI FOURNALET IV – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Montant minimum de 4 000,00 € TTC

Montant maximum de 360 000,00 € TTC.

ARTICLE 3 :

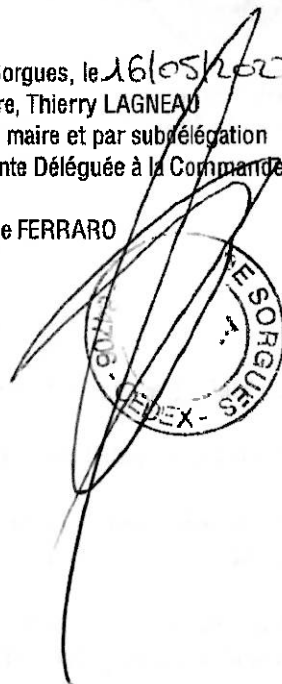
Le marché est un accord cadre à bons de commande. Le marché débutera à compter de sa notification et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

PARVENU EN PREFECTURE
1 6 MAI 2022

Fait à Sorgues, le 16/05/2022
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



1.7.3
DST bâtiment
DST N°26-2022

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°05-09
TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ SUR TOITURE TERRASSE DE LA
RÉSIDENCE AUTONOMIE FOYER LE RONQUET SUR LA
COMMUNE DE SORGUES**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Élus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n° DEL_2021_31 de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la modification du guide de la dépense applicable à la Mairie de Sorgues,

Vu l'offre de la Société GW Étanchéité en date du 29 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'étanchéité sur la toiture terrasse de la résidence autonomie foyer le Ronquet sur la commune de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux d'étanchéité sur la toiture terrasse du foyer logement le Ronquet avec la société GW ÉTANCHÉITÉ sise 36 chemin des écoliers à Bédarrides (84370),

ARTICLE 2 : de fixer le montant de l'opération de travaux à 88 031,20 € HT soit 96 834,32 € TTC (taux de TVA à 10% prévu à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts).

ARTICLE 3 : la durée des travaux est fixée à 2 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune – Imputation 61-2132905-0090.

Fait à Sorgues, le 17.05.22

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et Juridique,

Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE
17 MAI 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



1.7.3
DST bâtiment
DST N°27-2022

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°OS - 10
RÉALISATION DE 10 CAVEAUX 2 PLACES ET DE 10 CAVEAUX 4
PLACES AU CIMETIÈRE DE SORGUES**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Élus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n° DEL_2021_31 de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la modification du guide de la dépense applicable à la Mairie de Sorgues,

Vu l'offre de la Société SAS Bottosset en date du 11 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de construire des caveaux supplémentaires au cimetière de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de réalisation de 10 caveaux 2 places et de 10 caveaux 4 places avec la société SAS Bottosset sise 64 A impasse fleuri à Sorgues (84700),

ARTICLE 2 : de fixer le montant de l'opération de travaux à 57 251,50 € HT soit 68 701,80 € TTC.

ARTICLE 3 : la durée des travaux est fixée à 2 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune – Imputation 026-2131697-0090.

Fait à Sorgues, le 14/05/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et
Juridique,

Sylviane FERRERO

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE
17 MAI 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



**Acte : 1.7.3
DST/Manifestations**

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°OS - 11
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UNE PRESTATION MUSICALE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par ACPROD, concernant des concerts prévus le dimanche 7 Août « Régina, The Real Queen Expérience » et le lundi 8 Août 2022 « Mickael Jones Live »

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation pour deux concerts avec Régina, The Real Queen Expérience et Mickael Jones Live prévus les 7 et 8 août 2022 au Parc Municipal de Sorgues, dans le cadre de la programmation de la fête votive.

ARTICLE 2 : le montant des prestations s'élèvent : le dimanche 7 Août 2022, Régina The Real Queen Expérience à 8 000 € HT et lundi 8 Août 2022, Mikael JONES Live à 15000 € HT soit un total de 23 000 € HT .

ARTICLE 3 : La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6232

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



Fait à Sorgues, le 19 05 22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué aux fêtes et cérémonies

Christian RIOU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE
19 MAI 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



7-10
D.SP/état civil

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° OS-12
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN DANS LE CIMETIERE
COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2022_09 de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, fixant les tarifs des concessions abandonnées des carrés 1 et 2 du cimetière communal,

CONSIDERANT la demande présentée **M. APRIN Roger né le 17/06/1945 à Avignon (Vaucluse), domicilié 458 route d'Entraigues, 84700 SORGUES (Vaucluse)**, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **M. APRIN Roger né le 17/06/1945 à Avignon (Vaucluse), domicilié 458 route d'Entraigues, 84700 SORGUES (Vaucluse)** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une **concession perpétuelle**
Carré Parcelle 01/10 de 6,75 m2 superficiels prenant effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **Deux mille trois cent cinquante six euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 19.05.22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

19 MAI 2022



7-10
D.S.P/état civil

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°OS-13
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame SECHAO Tseng Seng , domiciliée 83 Avenue du 11 Novembre BP 308 à SORGUES (Vaucluse), tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de Madame SECHAO Tseng Seng née le 22 Décembre 1953 à Namtha (Laos), une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2848 Carré 27 Trentenaire 13 T 2 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de trois mille deux cents euros versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 19 . 05 . 22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet :
www.telerecoours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

19 MAI 2022



Acte : 1.7.3
DSP/Culture

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 05 - 14
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE « CELTIC LEGEND »**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par la Société ARA PRODUCTIONS LTD, concernant le spectacle «CELTIC LEGENDS » le 05 novembre 2022 pour un montant de 13 500.00 €TTC.

DECIDE

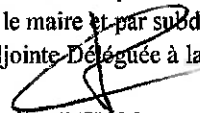
ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société ARA PRODUCTIONS LTD, concernant le spectacle «CELTIC LEGENDS » à la salle des fêtes de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 05 novembre 2022, pour un montant de 13 500.00€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6288

PARVENU EN PREFECTURE


19 MAI 2022



Fait à Sorgues, le 19.05.22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



DECISION DU MAIRE N° DM 2022 n° OS-15

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du mini bus 9 places sans chauffeur pour la période du 10 mai 2022 au 31 décembre 2022 avec l'association Théâtre de la Ronde

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation formulée par l'association « Théâtre de la Ronde » du véhicule suivant :

- de marque FIAT immatriculé DF-663-PS sans chauffeur d'une capacité maximale de 8 places,

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition du mini bus 9 places sans chauffeur pour la période du 10 mai 2022 au 31 décembre 2022 avec l'association «Théâtre de la Ronde».

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée

- à raison de 0.25 euro/km pour le 9 places.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 20/05/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Thierry Lagneau".

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de ma réception en préfecture le
Et de l'affichage/notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE
20 MAI 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

2022/



Acte : 1.7.3
DSP/Proximité

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°OS_16
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par l'association La Compagnie des Autres, concernant le spectacle « En toute sécurité » le 9 juin 2022 pour un montant de 350 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Compagnie des Autres, concernant le spectacle «En toute sécurité» au collège Voltaire de Sorgues, dans le cadre de la prévention, pour un montant de 350 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 422, article 6288



Fait à Sorgues, le 20/05/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Déléguée à la politique de la ville

Bernard RIGEADE

**PARVENU EN PREFECTURE
20 MAI 2022**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le

Et de l'affichage / notification le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES



1.7.1
DAFSJ : 07/2022

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 05-17
TRANSPORTS SCOLAIRES ET CESAM
Marché à procédure adaptée passée avec : LOT 1 ROTATIONS PISCINE avec VOYAGES ARNAUD
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la Décision Municipale N° SJ 25/2021 en date du 02/12/2021 relative à la conclusion du marché Transports Scolaires et CESAM, Lot 1 ROTATIONS PISCINE avec VOYAGES ARNAUD – 8, Avenue Victor Hugo – 84 200 CARPENTRAS pour un montant minimum de 5 000.00 € TTC et un montant maximum de 10 000.00 € TTC.

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, des prestations supplémentaires non prévues au bordereau de prix unitaires sont nécessaires pour la bonne exécution des prestations en cours et nécessitant la création de prix nouveau,

CONSIDERANT qu'une modification du marché est donc nécessaire pour en poursuivre l'exécution,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification N°1 du marché Transports Scolaires et CESAM – Lot 1 Rotations Piscine passé avec VOYAGES ARNAUD – 8, Avenue Victor Hugo – 84 200 CARPENTRAS, introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

PARVENU EN PREFECTURE
24 MAI 2022

Fait à Sorgues, le 24/05/2022
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°05 - 19
RETRAIT DE LA DECISION DU MAIRE N° 2022 – 04-05
CONVENTION DE FORMATION N° D221466-B du 01/04/2022 avec ODF

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu la décision du Maire n° 2022-04-05 datée du 8 avril 2022 portant sur la convention de formation n° D221466-B du 01/04/2022

Considérant que la formation ne pourra avoir lieu aux dates initialement prévues et qu'il convient de la reporter

Considérant la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est CACES R486 PLATESFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES CATEGORIE A ET B RECYCLAGE

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision du Maire n° 2022-04-05 est retirée.

ARTICLE 2 : de signer la convention de formation n° D221466-B du 16/05/2022 qui annule et remplace la convention n° D221466-B du 01/04/2022 avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est CACES R486 PLATESFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES CATEGORIE A ET B RECYCLAGE du 19 au 21 juillet 2022 pour un agent dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 3 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de ODF la somme de 747 euros TTC (sept cent quarante sept euros)

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Fait à Sorgues, le 30/05/22
Le Maire, **Thierry LAGNEAU**



PARVENU EN PREFECTURE
30 MAI 2022

ARRÊTÉS

ARRETE N° A_2022 _05_01
ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT
LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET

Le Maire de la commune de SORGUES,

- Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi son article L 2212-1 et suivants,
- Vu**, la délibération n°DCM_2020_29, relative à l'élection du Maire,
- Vu** le nouveau Code Forestier, et notamment ses articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163
- Vu** le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012363.0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013030.0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2013049-0002 du 18 février et n°2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013049-0003 du 18 février 2013 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 décidant de la création du Comité Communal des Feux et Forêt,
- Vu** l'arrêté municipal 2021_04_07 en date du 20 avril 2021 portant désignation des membres composant le Comité Communal Feux de Forêt

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des membres du Comité Communal Feux de Forêt,

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Municipal 2021_04_07 en date du 20 avril 2021 portant désignation des membres composant le Comité Communal Feux de Forêt est abrogé.

Il est institué un Comité Communal Feux de Forêt dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière de :

- information et sensibilisation du public,
- débroussaillage,
- équipement du terrain,
- surveillance et alerte,
- assistance et secours contre les incendies de forêt (en appui de l'action des sapeurs-pompiers et des services forestiers).

Article 2 : Le comité communal Feux de Forêt est composé comme suit :

Président : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU

Responsable : Monsieur Jean-François LAPORTE

Membres :

Monsieur Jean-Pierre AUBERT

Monsieur Serge BOCCEDA

Monsieur Bernard BONHOMME

Monsieur Rémy BRAVAIS

Monsieur Jean-Claude BRAVO

Monsieur Eric CASTOT

Monsieur Matthieu CHARRIER

Madame Chantal CLOUPET

Monsieur Bruno CORDELLI

Monsieur Rodolphe DONAT

Monsieur Henri ESCOFFIER

Monsieur Robert FAYOLLE

Monsieur Thierry LAGNEAU

Madame Sandrine LAGNEAU

Monsieur Jean-François LAPORTE

Madame Monique LAPORTE

Monsieur Philippe MILLET

Monsieur Robert MONTAUD

Monsieur Daniel NEVEU

Monsieur Serge ROGART

Monsieur André SASTRE

Monsieur Olivier SIMONCELLI

Madame Sophie VACHE

Article 3 : Le Comité communal pourra en tant que de besoin être divisé en groupes chargés, sous l'autorité d'un responsable, de tâches particulières au Comité :

- groupe information /surveillance

- groupe Formation

...

Article 4 : Les membres du Comité seront considérés comme requis et, à ce titre, la police d'assurance "responsabilité civile" de la commune couvre les intéressés en ce qui concerne l'indemnisation des dommages éventuels subis ou occasionnés à eux-mêmes ou à des tiers résultant de leur mission.

Article 5 : Les membres du Comité (bénévoles) ne peuvent prétendre à un traitement ou salaire, toutefois, ils peuvent sur justification de leurs frais engagés pour le service du Comité, bénéficier de remboursements sur le budget communal en fonction des sommes qui auront été réservées à cet effet par la commune.

Article 6 : Le siège du Comité est fixé à la Mairie de Sorgues située CS 50142 SORGUES Cedex.

Article 7 : La formation a pour but de faire acquérir les connaissances techniques et pratiques indispensable à l'activité des équipes et à l'exercice de leurs fonctions.

La totalité des membres devra obligatoirement à tour de rôle participer à des formations organisées à l'initiative de l'ADCCFF-84

Lors des formations et des stages, les membres disposeront du véhicule et seront missionnés en conséquence.

Article 8 : Le véhicule communal NISSAN 4x4 immatriculé ED-412-TW est utilisable par les membres du comité dans le cadre de leur mission ou sur demande de l'ADCCFF-84 pour participer aux formations et stages organisés dans le cadre des activités CCFF.

Seront habilités à l'utiliser, seuls les membres :

- Disposant d'un permis de conduire de catégorie B valide
- Ayant participé à des formations topographiques permettant de se repérer en forêt grâce à une carte topographique, une boussole et une radio, ces formations étant celles organisées par l'ADCCFF-84.

A chaque utilisation, l'équipage du véhicule devra remplir le carnet de bord indiquant le jour, l'heure, le kilométrage, le nom des bénévoles et l'objet de la mission.

Le membre qui prend en charge le véhicule devra s'assurer du plein du carburant et du bon état du matériel.

Après utilisation, il appartiendra au CCFF d'en assurer le nettoyage et de le laisser en état de propreté.

En cas d'anomalie ou de problème mécanique, le membre qui prend en charge le véhicule doit dans les meilleurs délais en informer le responsable du CCFF. Le véhicule devra être ramené au lieu de garage, il ne sera en aucun cas laissé sur le terrain.

Article 9: Le présent arrêté sera applicable à compter de sa notification aux membres du Comité.

Article 10: Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de Vaucluse
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- au Chef du centre de secours de Sorgues
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse 3511, route des Vignères 84250 Le Thor
- au Directeur Départemental du Territoire
- à l'assureur responsabilité de la commune.

Il sera publié également publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage en mairie.

Article 12 : Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 4 mai 2022



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

04 MAI 2022



**ARRETE N°A_2022_n° 05 - 02
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME

**POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3**

DESTINATAIRE : VAL E STURA représenté par Mme Catherine BARASCUD

Domicilié : 625 Route de la Courtoise 84210 PERNES LES FONTAINES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : 1420 Chemin des Carrières

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M,

VU le permis d'aménager enregistré sous le N° PA 08412920A0002, délivré favorable en date du 17/06/2021 et du transfert de permis d'aménager enregistré sous le N° PA 0812920A0002 TO1 délivré favorable en date du 2/09/2, au bénéfice de VAL E STURA représenté par Madame Catherine BARASCUD,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
BV 66 et BA 68	Chemin des Carrières Impasse du Clos Saint Louis et numéros de lots successifs (de 1 à 15)	1730

Fait à Sorgues, le 06.05.22

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
06 MAI 2022

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



5.3.4
DAF / juridique

ARRETE N° A_2022 - 05 - 03

Portant modification de l'Arrêté N° A_2021_11_07 désignant les membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Pôle Petite Enfance

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-15 et R.2162-26

Vu la délibération du conseil municipal DEL_2021_ 148 du 23 septembre 2021 approuvant la composition du jury et son règlement intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal DEL_2020_40 du 11 juin 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté N° A_2021_11_07 portant désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Pôle Petite Enfance,

CONSIDERANT la réunion du 2^{ème} jury fixée au 19 mai 2022,

CONSIDERANT l'absence de Madame Marie-Anne SAINT PAUL, Représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Vaucluse, membre du jury au titre des personnes qualifiées en maîtrise d'œuvre

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Madame SAINT PAUL et la proposition du Directeur du CAUE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté N° A_2021_11_07 portant désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Pôle Petite Enfance est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La composition du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle Petite Enfance est fixée comme suit :

1. Membres avec voix délibérative :

1.1 Au titre du Collège d'élus

M. Thierry LAGNEAU, Maire de Sorgues, Président du jury

Membre titulaires :

-Sylviane FERRARO
-Dominique DESFOUR

Membres suppléants :

- Jacqueline DEVOS
- Bernard RIGEADE

- Serge SOLER
- Christian RIOU
- Clément CAMBIER
- Jean François LAPORTE
- Mireille PEREZ
- Sylvie CORDIER

1.2 Au titre des personnes qualifiées en maîtrise d'œuvre

- Monsieur Jacques DELOIRE, Architecte inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes de la région OCCITANIE, Gérant de la société d'architecture Id d'Archi, 2, Boulevard Jean Rey, 30133 Les Angles
- Représentant du conseil de l'ordre des architectes de Vaucluse : Madame Mireille PLAT en tant que titulaire et Monsieur Michel ESCANDE en tant que suppléant,
- Représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Vaucluse : Monsieur Hugues BERINCHY.

2. Membres avec voix consultatives :

- Madame Patricia COURTIER, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance,
- Représentant de la CAF : Madame BONDIL Sandrine en qualité de titulaire et Madame CREST Lucie en qualité de suppléante,
- Représentant de la PMI : Madame ZANCHI
- Madame TOGNOLA Annie, ancienne directrice de la crèche de Sorgues
- Représentant de la société civile : Monsieur Christian DUROU
- Monsieur FRANCK TAIEB, Architecte inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes de la région Ile-de-France, associé de la société d'architecture BIGEAULT TAIEB 39 Rue des Vignoles, 75020 PARIS, Assistant au Maître d'Ouvrage
- Monsieur Bertrand COMBES, Directeur Général des Services de la ville de Sorgues
- Madame Stéphanie MARTELLI CUCCHI, Responsable du service Multi Accueil
- Monsieur Christian SAMBUCHI, Directeur des Services Techniques de la ville de Sorgues
- Monsieur Patrice BARRERA, Technicien en charge du dossier
- Madame Le comptable public de la ville de Sorgues,
- Un représentant du service de l'Etat en charge de la concurrence.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'arrêté N° A_2021_11_07 non abrogées restent applicables.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Fait à Sorgues, le 10 05 22
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

10 MAI 2022



6.1.3

ARRETE N° A_ 2022 _ N°6/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE ST-PIERRE

A 2022 - 05 - 04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'article R417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT que lorsque des Véhicules Utilitaires Légers stationnent en marche arrière sur ces places, tapent et fragilisent les couvertines qui se trouvent sur ce muret,

CONSIDERANT que cette action endommage ce bien public,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous Véhicules Utilitaires Légers est interdit sur les 8 places situées à l'entrée du parking place St-Pierre, à gauche, le long du muret.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 13 MAI 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 13/05/22
Pour le Maire et par délégation

Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquim COBTES





1.6.2
DAF / juridique

ARRETE N° A_2022 - 05 - 05

désignant le lauréat du concours pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un Pôle Petite Enfance

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu l'article R.2162-16 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal DEL_2021_148 du 23 septembre 2021 approuvant la composition du jury et son règlement intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal DEL_2020_40 du 11 juin 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres

Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle petite enfance,

Vu le procès verbal du jury en date du 17 Décembre 2021 proposant au maître d'ouvrage de retenir les trois candidats admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle petite enfance,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2021 fixant la liste des trois candidats admis à concourir ;

Considérant le procès verbal du jury en date du 19 mai 2022 proposant au Maître d'Ouvrage un classement des trois projets remis par les équipes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'avis du jury réuni le 19 mai 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée comme lauréate du concours pour la création d'un Pôle Petite Enfance est la suivante :

**Equipe N° 57 : AVANT PROPOS – Cabinet MORERE – INGENIERIE 84 – BET APPY - DITEC
INGENIERIE – ATECH MIDI – C2A – AGENCE PAYSAGE**

ARTICLE 2 : Conformément à la proposition du jury, il sera alloué l'intégralité de la prime d'un montant de 50 000 € HT à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché en mairie. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le

Et de l'affichage / notification le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

20 MAI 2022

Fait à Sorgues, le 20/05/22

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 124/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 85/22

AT 2022 - 05.01

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°85/22 réglementant la circulation et le stationnement dans diverses voies de la commune,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à une prolongation de l'autorisation délivrée afin de terminer les travaux de marquage dans diverses voies de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les travaux de marquage, initialement prévus jusqu'au 6 mai 2022, sont prolongés jusqu'au **31 MAI 2022**. L'entreprise PROXIMARK est autorisée à intervenir par chantier mobile dans diverses voies de la commune. Les travaux s'effectueront de jour ou de nuit selon la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera alternée manuellement selon les nécessités et l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - L'entreprise PROXIMARK devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 mai 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 21/05/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

CAMPAGNE DE MARQUAGE 2022 COMMUNE DE SORGUES

TRAVAUX DE JOUR de 7H30 à 18H00

Impasse Claude Nougarró
Cocteau (devant école Frederic Mistral)
Petite route de Bedarrides /les Ramieres
Lotissement les Islettes
Collège Diderot /rue Marius Chastel
Chemin des Pompes/ chemin de la Lionne
Chemin des pompes (côté Bd Jean Cocteau)
Rue de la Coquille
Rue Bedoin
Rue Denis Soulier
Rue Pélisserie
Avenue Denis papin / Antoine Laurent Lavoisier
Chemin de Castillon
Sortie lotissement sur allée Jules Ladoumègue
Chemin de Coutchougus
Rue du Ronquet
Thomas Edison / Pierre et Marie Curie
Chemin de Vaucroze
Chemin de Guerre
Chemin du Plan du Milieu
Allée de la Lautière
Rue des Cèdres
Chemin du Badaffier
Chemin Grange des Roues
Chemin de Fatoux
Chemin de Brantes

TRAVAUX DE NUIT de 20H00 à 6H00

Rond- point de la Fontaine
Cours de la République
Chemin île de l'Oiselet
Avenue de la Garrigue
Chemin de la Malautière /chemin de Camsaud
Rond-point rue Marius Chastel
Route d'Entraigues
Allée de la Traille
Route d'Avignon
Avenue Gentilly
Chemin du Grand Coulet
Avenue Marcel Dassault ZAE SAE
Avenue Louis Lépine ZA SAE
Route de Vedène
Avenue Marc Lepoutre
Rond-point Cocteau /Oiselet
Avenue Pablo Picasso
Boulevard Gaston Auguste
Allée Régent / Bd Michel Gaston

Avenue Louis Daquin
Chemin des Combes et rond-point
Avenue Achille Moreau
Avenue du 11 Novembre
Boulevard Roger Ricca
Chemin de la Traille
Bd Jean Cocteau



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022_N° 122/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO

6.1.3

AT 2022-05-02

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le pavoiement de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la cérémonie du 8 mai,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la pose et dépose du pavoiement de l'hôtel de Ville, le stationnement de tout véhicule est interdit Place Dis Iero, sur les emplacements situés face à l'hôtel de Ville :

Pour le pavoiement : du **JEUDI 5 MAI 2022 à 17H00** au **VENDREDI 6 MAI 2022 à 17H00**

Pour la dépose du pavoiement : du **DIMANCHE 8 MAI 2022 à 14H00** au **LUNDI 9 MAI 2022 à 17H00**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 2 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESTOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/05/22

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale,

Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022_ N° 123/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU HUIT MAI
AF 2022_05-03

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la cérémonie du 8 mai, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits place Dis Iero, du SAMEDI 7 MAI 2022 à 17H00 au DIMANCHE 8 MAI 2022 à 14H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 2/05/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 2 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 125/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU SIPHON

AT 2022_05_04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de réfection de voirie rue du Siphon,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réfection de voirie rue du Siphon, la circulation sera interdite, sauf aux riverains, dans cette rue à compter du **9 MAI 2022** pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 - DEVIATION

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 03/05/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 3 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Travaux Réfection de voirie Rue du Siphon

9 MAI 2022





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 126/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE, ZA du PONT DE LA TRAILLE ET AVENUE HUBERT REEVES AT 2022-05-05

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX relative à des travaux de tirage de fibre optique et soudure en chambre télécom sur réseau déjà existant, route de Vedène, ZA du Pont de la Traille et avenue Hubert Reeves,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de tirage de fibre optique et soudure en chambre télécom sur réseau déjà existant, la circulation des véhicules sera alternée manuellement route de Vedène, ZA du pont de la Traille et avenue Hubert Reeves, sur les points d'intervention figurant sur le plan de situation ci-annexé, à compter du **10 MAI 2022** pour une durée de dix jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise ETE RESEAUX mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 3/5/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

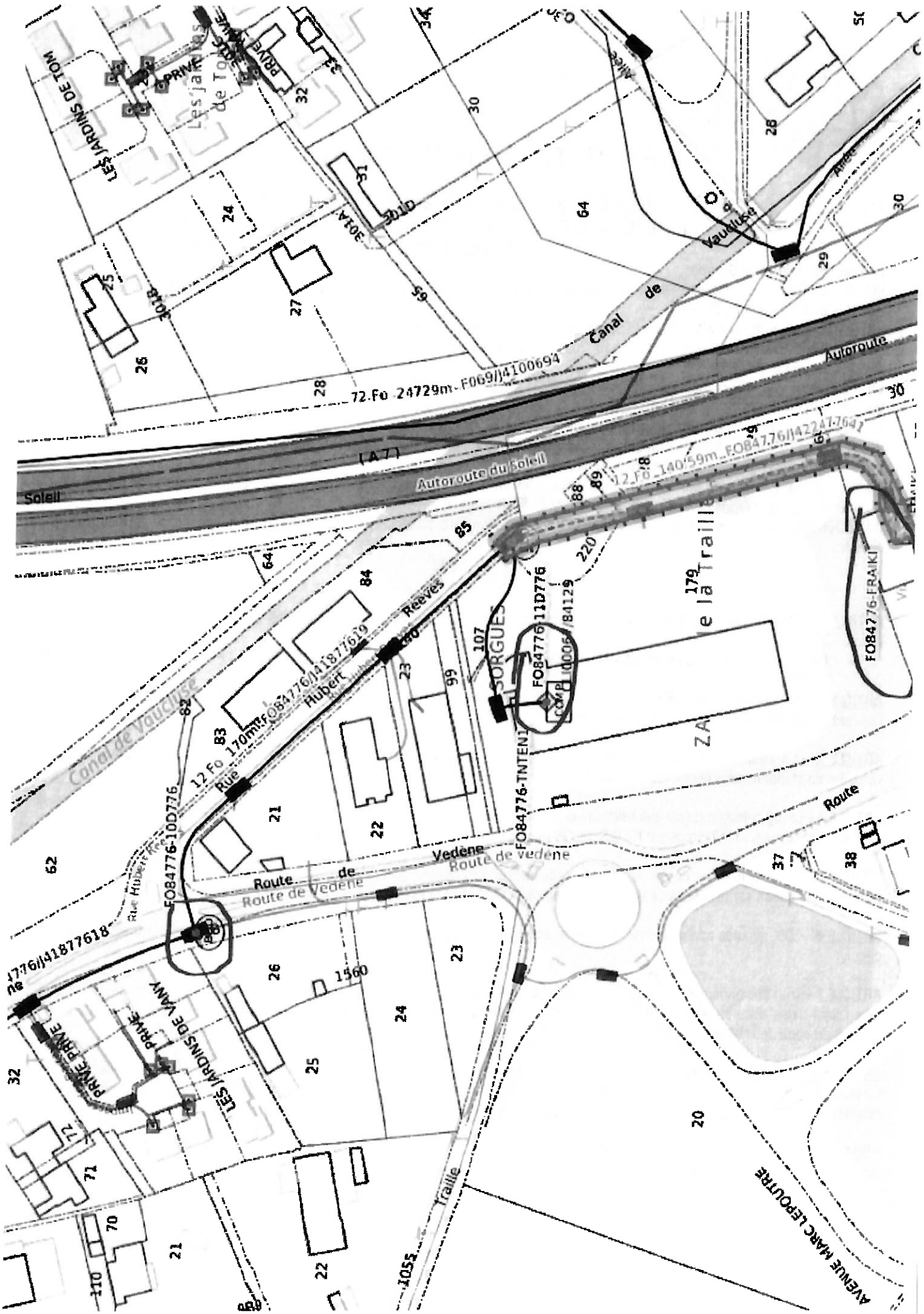
SORGUES, le 3 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR





ARRETE TEMPORAIRE N°A_2022_ N°131/22

6.1.3

DGS/PM/SD

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU SAMEDI 21 MAI 2022 ART 2022 - OS - 06

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-29 à R.411-32,

VU, le décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU, la demande présentée par l'Union Cycliste Sorguais en vue d'organiser une course cycliste dénommée « 13^{ème} Souvenir Alain Ferrari » qui se déroulera le samedi 21 mai 2022 à l'île de l'Oiselay,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de la course cycliste,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une course cycliste aura lieu à Sorgues, le **SAMEDI 21 MAI 2022 de 9H00 à 18H00** à l'île de l'Oiselay en circuit fermé.

- Départ et arrivée : Chemin de l'Oiselay (allée de platanes)

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens de la course, chemin de l'Oiselay en direction du Cabanas. Toute circulation à contre-sens est interdite.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parcours de la course pendant la durée de l'épreuve. Les véhicules en stationnement illicite sur le circuit feront l'objet d'une mise en fourrière, les frais restant à charge des propriétaires.

ARTICLE 4 - La signalisation de ces interdictions sera matérialisée sur le parcours. La mise en place et l'enlèvement des barrières à la fin de la course seront effectués par l'U.C.S. Le Service des Sports Municipal livrera la signalisation et les barrières.

ARTICLE 5 - Les bénévoles du service de sécurité seront équipés de gilets fluorescents avec la mention « sécurité ». Ils jalonneront le circuit sur les points désignés. Les usagers devront obtempérer à leurs injonctions sur le circuit.

ARTICLE 6 - Dix minutes après l'arrivée du dernier coureur, la circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés sur le circuit.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 - Dans le cas d'un danger imminent pour la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la manifestation, les services de sécurité, la police, la gendarmerie et les pompiers sont habilités à suspendre temporairement la course jusqu'au rétablissement des conditions du déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

ARTICLE 9 - L'organisateur de la manifestation et les commissaires de courses devront se soumettre impérativement aux injonctions du service de sécurité sans délai.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 6/05/22
Pour le Maire et par délégation

Le chef de service, responsable adjoint
de la Police Municipale
Joaquin CORTES

SORGUES, le 4 mai 2022

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2022 _ n° 134/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT CITE ESTABLET

6.1.3

AT 2022.05.02

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de Mme VIVIAN Isabelle Responsable du centre social le CeSam relative à la réservation de places de stationnement devant le local d'accueil du CeSam situé cité Establet à l'occasion de la fête des voisins qui aura lieu le 20 mai 2022,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places situées devant ce local,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête des voisins organisée par le CeSam cité Establet, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les huit places situées devant le local d'accueil du CeSam le **VENDREDI 20 MAI 2022 de 8H00 à 22H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le **05/05/22**
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin **CORTES**

SORGUES, le 5 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique **DESFOUR**



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N°132/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE PIERRE DE COUBERTIN
AT 2022_05-08

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à un branchement d'eau potable impasse Pierre de Coubertin,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable impasse Pierre de Coubertin, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans cette impasse le **19 MAI 2022**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAN

~~Pour le Maire et par délégation,~~

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **5/05/22**

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 129/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE LOUIS METRAT

AT 2022 . OS . 09

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de sondages pour réseau AEP allée Louis Metrat,

VU, la permission de voirie n° 132438 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 4 mai 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de sondages pour réseau AEP allée Louis Metrat, la circulation sera alternée par feux tricolores dans cette allée à compter du **10 MAI 2022** pour une durée de dix jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 4 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 4/5/22

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 128/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE BLAISE PASCAL

AR 2022-05-10

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de sondages pour réseau AEP avenue Blaise Pascal,

VU, la permission de voirie n° 132437 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 4 mai 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de sondages pour réseau AEP avenue Blaise Pascal, la circulation sera alternée par feux tricolores dans cette avenue à compter du **10 MAI 2022** pour une durée de dix jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 4 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 4/5/22
Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 127/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'INTERSECTION
DE L'AVENUE PABLO PICASSO ET DE L'AVENUE GENTILLY
AT 2022_05_11

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de la SARP OSIS SUD EST relative à des travaux de curage des égouts et inspection caméra,

VU l'arrêté n° 58 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de travaux de curage des égouts et inspection caméra à l'intersection de l'avenue Pablo Picasso et de l'avenue Gentilly (sous le pont de la gare), la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur ces avenues le **12 MAI 2022 de 8H00 à 12H00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise OSIS SUD EST mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 4 mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 4/5/22

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique MESFOTUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N°130/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES REMPARTS
AT 2022. 05. 12

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de Provence Numérique relative à la réservation de trois places de stationnement face au 33 rue des Remparts afin de permettre l'emménagement du Tiers lieu de Sorgues,

VU l'arrêté n° 59 établi par les services techniques de la ville portant permis temporaire de stationner sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'emménagement des locaux du Tiers lieu sis au 33 rue des Remparts, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les trois places situées face à ce local du **DIMANCHE 8 MAI 2022 à 14H00 au MARDI 10 MAI 2022 à 19H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 4 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 4/5/22
Pour le Maire et par délégation

Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 136/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA D17 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

AT 2022 - 05_13

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre 1 - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande des entreprises COLAS FRANCE- SORGUES, PROVENCE ROUTE et MIDITRACAGE relative à des travaux d'enrobés de nuit dans le cadre de l'aménagement de la D17 route de Chateauneuf du Pape,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux d'enrobés de nuit sur la D17, route de Chateauneuf du Pape, la circulation sera interdite du **16 au 19 MAI 2022 de 20H00 à 6H00** sur cette route.

ARTICLE 2 - L'entreprise MIDITRACAGE mettra en place les déviations ainsi que la signalisation réglementaire et la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 6/05/22
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

SORGUES, le 6 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

ARRETE N° A_2022_ N° 7/22
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER EN TANT QUE LOCATAIRE GERANT
UN TAXI DANS LA COMMUNE

6.1.3

AF 2022 - OS - 14

ADS N° 7

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route,

VU, le code des transports,

VU, le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,

VU, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes et notamment son article 2,

VU, l'arrêté municipal du 4 janvier 2011 portant réglementation des taxis sur la commune de Sorgues,

VU, l'arrêté municipal en date du 30 juin 2017 autorisant la société Taxi des Papes à exploiter l'autorisation de stationner n°7,

CONSIDERANT le contrat de location-gérance conclu en date du 1^{er} mai 2022 entre la société TAXIS DES PAPES, représentée par Mme EYNARD Géraldine, titulaire de l'ADS n°7 et la société TAXIS DU CENTRE, représentée par Mme ALLEGRE Virginie, locataire-gérant,

CONSIDERANT que le contrôle de la situation administrative de Mme ALLEGRE Virginie, locataire gérant de l'emplacement, est conforme à la réglementation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 - La société TAXIS DU CENTRE, représentée par Mme ALLEGRE Virginie, est autorisée à exploiter en tant que locataire-gérant, le taxi de la société TAXIS DES PAPES, représentée par Mme EYNARD Géraldine, titulaire de l'ADS n°7 et à stationner sur l'aire réservée aux taxis, située avenue du 8 mai 1945 à SORGUES.

ARTICLE 2 - L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé FM-278-TQ de marque Renault.

Le conducteur est Mme ALLEGRE Virginie, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°08419017601 et de l'attestation d'aptitude médicale valable jusqu'au 28/05/2025.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 2/05/22
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

SORGUES le 2 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N°133/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES CIGALES
AT 2022_OS_15

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,
VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,
VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,
VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à un renouvellement de branchement d'eau au 203 rue des Cigales,
VU la permission de voirie n°132471 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 6 mai 2022,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement d'eau potable au 203 rue des Cigales, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans cette rue le **19 MAI 2022**.
Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/05/22
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

SORGUES, le 10 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESPQR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 137/22

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU JEUDI 26 MAI 2022

6.1.3

AF 2022_05_16

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 48/22 portant autorisation temporaire d'occupation de la Place Charles de Gaulle le jeudi 26 mai 2022 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du vide-grenier de l'association « Occas'OU ? Au cas OU ? » le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la place Charles de Gaulle du MERCREDI 25 MAI 2022 à 17H00 au JEUDI 26 MAI 2022 à 16H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

SORGUES, le 10 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2022 _ n° 136/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION IMPASSE DES GALETS

6.1.3

AT 2022-05-17

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. et Mme FEDYNA relative à une demande d'autorisation de couper la circulation sur une partie de l'impasse des Galets le samedi 21/05 à l'occasion de la fête des voisins,

VU l'arrêté n° 49/22 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public impasse des Galets le samedi 21 mai 2022,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de cette festivité en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de cette impasse,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête des voisins, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits impasse des Galets, dans la partie comprise entre le n° 150 et le n°194 (au niveau du Stop) le **SAMEDI 21 MAI 2022 de 18H00 à 2H30.**

La circulation se fera, à titre exceptionnel, en double sens dans cette impasse, dans la portion comprise du n°10 au n°78 et du n° 92 A au n°115 A.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/05/22
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joachim CORTES

SORGUES, le 10 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 138/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES CONFINES
AT 2022 - 05 - 18

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise ECO COMPTEUR relative à la mise en place de boucles de comptage vélos chemin des Confines, dans le cadre de la création de la piste cyclable Via-Rhône,

VU, la permission de voirie n°132377 délivrée par la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 02/05/2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la mise en place de boucles de comptage vélos (création d'une piste cyclable Via-Rhône) chemin des Confines, la circulation sera alternée manuellement à compter du **10 MAI 2022** pour une durée de dix jours sur ce chemin.

ARTICLE 2 - L'entreprise ECO COMPTEUR mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise ECO COMPTEUR devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le **10/05/22**
Pour le Maire et par délégation

Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquín CORTES

SORGUES, le 10 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 139/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU GRIFFON

ACT 2022 . OS . 19

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la livraison d'algécos prévue dans les locaux de l'ASSER par l'entreprise FOSELEV avenue du Griffon le mardi 17 mai 2022,

CONSIDERANT que pour permettre cette livraison en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation temporairement dans cette avenue,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la livraison d'algécos par l'entreprise FOSELEV dans les locaux de l'ASSER, la circulation de tout véhicule sera interdite avenue du Griffon (au niveau de la descente des Griffons), sauf aux véhicules prioritaires, le **MARDI 17 MAI 2022 de 8H00 à 12H00.**

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place à l'intersection de l'avenue du Griffon et de la montée du cimetière et à l'intersection de la petite route de Bédarrides/Griffons/Ramières.

ARTICLE 3 - La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise FOSELEV et par l'ASSER.

ARTICLE 4 - La circulation sera régulée par les agents de la police municipale durant le temps de la livraison.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES le 11 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 13/05/22

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 140/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA D17 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

AT 2022.05 - 20

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise MIDITRACAGE relative à des travaux de marquages pour le compte du Conseil Départemental sur la D17, route de Châteauneuf du Pape,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de marquages sur la D17, route de Châteauneuf du Pape, la circulation sera alternée par feux tricolores sur cette route à compter du 19 MAI 2022 de 8H00 à 17H00 durant 15 jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise MIDITRACAGE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise MIDITRACAGE devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 12 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 12/05/22

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 141/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE

A-T 2022 -OS-21

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise FERRE CG relative à l'installation d'une desserte électrique pour Chanel 84 avenue Pierre et Marie Curie,

VU la permission de voirie n°132439 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 4/05/2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de l'installation d'une desserte électrique pour Chanel 84 avenue Pierre et Marie Curie, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier à compter du **30 MAI 2022** pour une durée de 31 jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 12 mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 12 mai 2022

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A 2022 N°135/22
REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3

AT 2022.05.23

DGS/PM

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publiques, il y a lieu d'interdire l'accès au site du plan d'eau de la Lionne durant la période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne est strictement interdit à tous véhicules motorisés, cycles et piétons du **MERCREDI 1^{er} JUIN 2022 au DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022 inclus.**

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas :

- à la clientèle et au personnel des Cabanes des Grands Cépages
- aux véhicules de service et de secours,
- aux pêcheurs munis de leur permis de pêche en cours de validité qui pourront accéder à ce site de 8H00 à 18H00,

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et en mairie de Sorgues. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARVENU EN PREFECTURE

16 MAI 2022

SORGUES, le 16.05.22

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité et à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 156/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE BERNARD PALISSY

AT 2022-05-24

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à des travaux de déploiement de la fibre optique au 99 avenue Bernard Palissy,

VU, la permission de voirie n°131910 délivrée par la CASC le 6 avril 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique au 99 avenue Bernard Palissy, la circulation sera alternée manuellement dans cette avenue à compter du **30 MAI 2022** pour une durée de cinq jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 19 mai 2022

LE MAIRE - Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 19/05/2022

Pour le Maire et par délégation,

Le CDS, responsable adjoint de la Police Municipale
Joaquin FORTES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 144/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CHENES VERTS

AT 2022 - 05 - 25

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eau potable et eaux usées au 163 rue des Chênes Verts,

VU, la permission de voirie n° 132594 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 16 mai 2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchements d'eau potable et eaux usées au 163 rue des Chênes Verts à l'angle de la rue des Lauriers, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans cette rue le 7 JUIN 2022. Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 18/05/22
Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

SORGUES, le 18 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 143/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN ILE DE L'OISELAY

AT 2022 - OS - 26

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eau potable au 1248 chemin Ile de l'Oiselay,

VU, la permission de voirie n° 132593 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 16 mai 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable au 1248 chemin Ile de l'Oiselay, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores sur ce chemin le 7 JUIN 2022.
Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 18/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CBS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

SORGUES, le 18 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 142/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA LEVEE

AT 2022-05-17

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à la réalisation d'une tranchée pour une alimentation en eau potable rue de la Levée,

VU la permission de voirie n° 132592 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 16/05/2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la réalisation d'une tranchée pour une alimentation en eau potable rue de la Levée, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans cette rue du **23 au 25 MAI 2022**. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le **18/05/2022**
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

SORGUES, le 18 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 148/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE COQUILLE

AT 2022 - 05 - 28

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de sondages rue de la Coquille,

VU, la permission de voirie n°132614 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 17 mai 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de sondages rue de la Coquille, la circulation sera alternée par feux tricolores dans cette rue, du **23 au 25 MAI 2022**.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 18 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 18/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 147/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN ILE DE L'OISELAY

AT-2022_OS-29

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de la SARL TOUS TRAVAUX VERTS relative à des travaux de broyage de branches chemin Ile de l'Oiselay,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans ce chemin,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de travaux de broyage de branches chemin Ile de l'Oiselay, la circulation de tout véhicule sera interdite dans ce chemin, dans la portion figurant sur le plan ci-joint, du **23 au 24 MAI 2022**.

ARTICLE 2 - Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place par la SARL TOUS TRAVAUX VERTS.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 18/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

SORGUES, le 18 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



Images ©2022 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 Google 200 m


via Chem. Ile d'Oiselay **8 min**
 8 min sans circulation **5,1 km**

Découvrir Sorgues

- Restaurants
- Hôtels
- Stations-service
- Stationnements
- Plus

05/2022 11:32

44°01'46.1"N 4°50'05.1"E - Google Maps

44°01'46.1"N 4°50'05.1"E

44.029476, 4.834735

05/2022 11:32

44°01'46.1"N 4°50'05.1"E - Google Maps

Google Maps

44°01'46.1"N 4°50'05.1"E

ZONE DE BROYAGE DES BRANCHES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 146/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE SEVIGNE

AT 2022-05-30

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de Mme CARLE Alexandra relative à une autorisation de fermeture de la circulation au droit du n° 55 rue Sévigné dans le cadre d'un emménagement le samedi 21 mai 2022,

VU, l'arrêté n° 61 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre cet emménagement, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'un emménagement au 55 rue Sévigné, la circulation sera interdite dans cette rue le **SAMEDI 21 MAI 2022 de 10H00 à 17H00.**

ARTICLE 2 - La circulation sera déviée par la rue des Remparts ou par l'avenue du Griffon.

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire et informera les riverains de cette restriction.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 18/05/2022

Pour le Maire et par délégation

Le GDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin COFTES

SORGUES, le 17 mai 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 145/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU GRIFFON

AT 2022 . 05 . 35

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eaux usées au 337 avenue du Griffon

VU, la permission de voirie n° 132468 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 6 mai 2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchements d'eaux usées au 337 avenue du Griffon, la circulation de tout véhicule sera interdite avenue du Griffon, dans la partie comprise à son intersection avec l'avenue Saint-Marc dans le sens de la montée le **10 JUIN 2022**.

Les véhicules seront déviés vers l'avenue Saint-Marc, selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 18/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

SORGUES, le 18 mai 2022

~~LE MAIRE~~ Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Sous irrigation aut arrosée →
Remontée Av. des grillons depuis école



google.fr/maps/@44.0121949,4.8746388,331m/data=!3m1!1e3

18°C Enssoleille

27/04/2022



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 149/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CHENES VERTS
DEVANT L'ECOLE MAILLAUDE
AT 2022 _ OS - 36

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU la demande de l'école élémentaire Maillaude,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser le départ et l'arrivée des élèves de l'école Maillaude en classe verte, il y a lieu de réserver un emplacement pour le stationnement des bus prévus pour le transport,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du départ et de l'arrivée des élèves en classe verte de l'école Maillaude, le stationnement de tout véhicule est interdit rue des Chênes Verts, devant l'école élémentaire Maillaude, sur l'espace délimité par des barrières :

- Pour le départ : du **DIMANCHE 29 MAI 2022 à 13H00** au **LUNDI 30 MAI 2022 à 10H00**
- Pour l'arrivée : le **MARDI 31 MAI 2022** de 12H00 à 19H00

ARTICLE 2 - Cet espace sera réservé au stationnement des bus de transport des élèves.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 19/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin COMTES

SORGUES, le 19 mai 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 150/22

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 5 JUIN 2022

6.1.3

AT 2022_05_3A

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 56/22 portant autorisation temporaire d'occupation du parking Bouscarle le dimanche 5 juin 2022 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du vide-grenier de l'association Occas'OU ? Au cas OU ? le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'à la troisième allée de candélabres du SAMEDI 4 JUIN 2022 à 17H00 au DIMANCHE 5 JUIN 2022 à 16H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 18/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS responsable adjoint de la police municipale
Joaquín CORTES

SORGUES, le 18 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 161/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU GRAND COULET
AT 2022 . OS . 38

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchements d'eau potable et eaux usées au 144 chemin du Grand Coulet,

VU, la permission de voirie n° 132659 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 19/05/2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchements d'eau potable et eaux usées au 144 chemin du Grand Coulet, la circulation de tout véhicule sera interdite au droit du chantier le **20 JUIN 2022**.
Les véhicules seront déviés vers la route de Châteauneuf du Pape, selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

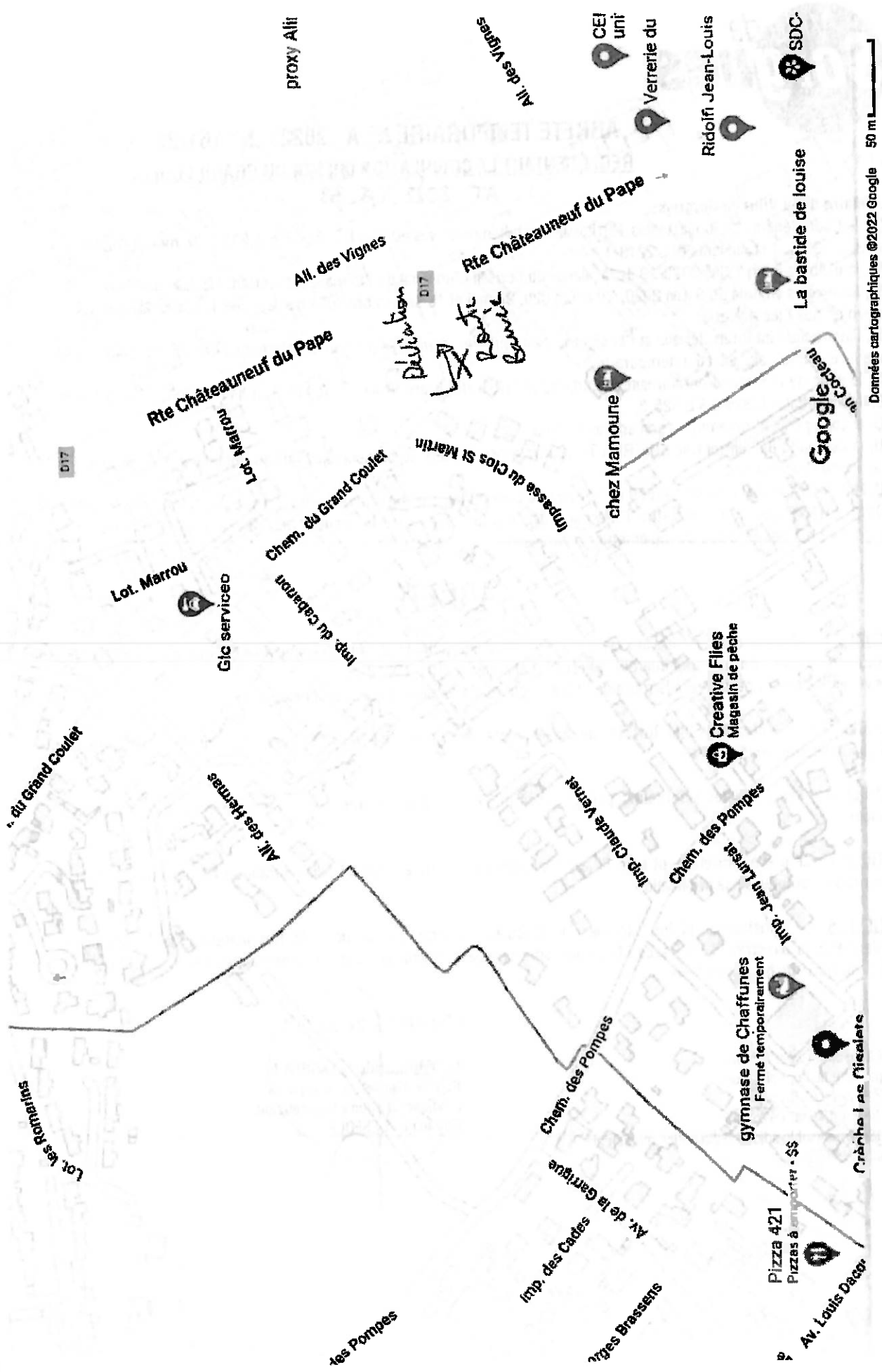
SORGUES, le 24 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 25/05/2022
Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES



Données cartographiques ©2022 Google

50 m

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 166/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE AT 2022_OS.39

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de terrassement des espaces verts et remise en forme place Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de terrassement des espaces verts et remise en forme place Charles de Gaulle, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur cette place dans les zones de travaux définies ci-dessous à compter du **30 MAI 2022** pour une durée de cinq jours.



ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 25/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 164/22

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 25 JUIN 2022

6.1.3

AT 2022.OS.40

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 46/22 portant autorisation temporaire d'occupation de la place Charles de Gaulle le samedi 25 juin 2022 à l'occasion du vide-grenier organisé par le Foyer Laïque Elsa Triolet représentée par sa présidente, Madame Farcy Mathilde,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du vide-grenier du Foyer Laïque Elsa Triolet, le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur la place Charles de Gaulle, sur la partie située côté avenue du 8 mai 1945, du VENDREDI 24 JUIN 2022 à 17H00 au SAMEDI 25 JUIN 2022 à 16H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 25/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquim CHARTES

SORGUES, le 24 mai 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 158/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
AT 2022-05-41

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de réfection de voirie boulevard Salvador Allendé, au droit de l'ancienne voie ferrée,

VU, la permission de voirie n° 132666 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 19/05/2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réfection de voirie boulevard Salvador Allendé, au droit de l'ancienne voie ferrée, la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du **06 JUIN 2022** pour une durée de 7 jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 27/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin COULES

SORGUES, le 24 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique LESPOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 163/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA D17 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

AT 2022-05-42

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de reprise des enrobés et des entrées dans le cadre de l'aménagement de la D17 route de Chateauneuf du Pape,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de reprise des enrobés et des entrées sur la D17, route de Chateauneuf du Pape, la circulation sera alternée par feux tricolores sur cette route à compter du **1^{er} JUIN 2022** pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire et la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mai 2022

LE MAIRE ~~Thierry LAGNEAU~~
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 25/05/2022

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 151/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE PAUL FLORET

AT 2022-05-43

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre 1 - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU, la demande de l'entreprise APC INGENIERIE relative à des travaux d'étude de sol avenue Paul Floret,

VU, la permission de voirie n°132656 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 19/05/2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'étude de sol avenue Paul Floret, dans la portion située du n°73 au n°129, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans cette avenue à compter du 30 MAI 2022 pour une durée de trois jours.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise APC INGENIERIE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 25/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquim CORTES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 152/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU 8 MAI 1945

AT 2022-05-44

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise APC INGENIERIE relative à des travaux d'étude de sol avenue du 8 mai 1945,

VU, la permission de voirie n° 132656 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 19/05/2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'étude de sol avenue du 8 mai 1945, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans cette avenue à compter du **31 MAI 2022** pour une durée de trois jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise APC INGENIERIE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mai 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DASEOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 25/05/2022

Pour le Maire et par délégation

Le CBS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORFES



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 153/22

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE GENTILLY

AT 2022 . OS - 45

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU, la demande de l'entreprise APC INGENIERIE relative à une étude géotechnique avenue Gentilly,

VU, la permission de voirie n° 132656 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 19/05/2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une étude géotechnique, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n° 303, n° 383 et n° 423 de l'avenue Gentilly à compter du **3 JUIN 2022** pour une durée de trois jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise APC INGENIERIE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 25/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 154/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 19 MARS 1962

AT 2022 - 05 - 46

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise APC INGENIERIE relative à une étude géotechnique avenue du 19 mars 1962,

VU, la permission de voirie n° 132656 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 19/05/2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une étude géotechnique, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n° 3 et du n° 62 de l'avenue du 19 mars 1962 à compter du **6 JUIN 2022** pour une durée de trois jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise APC INGENIERIE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le **25/05/2022**
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joachim CORTES

SORGUES, le 24 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 155/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE PABLO PICASSO

6.1.3

AT 2022 - OS - 4

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU, la demande de l'entreprise APC INGENIERIE relative à une étude géotechnique avenue Pablo Picasso,

VU, la permission de voirie n° 132656 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 19/05/2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une étude géotechnique, le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue Pablo Picasso sur les places de stationnement matérialisées sur les plans ci-annexés à compter du **7 JUIN 2022** pour une durée de trois jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise APC INGENIERIE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

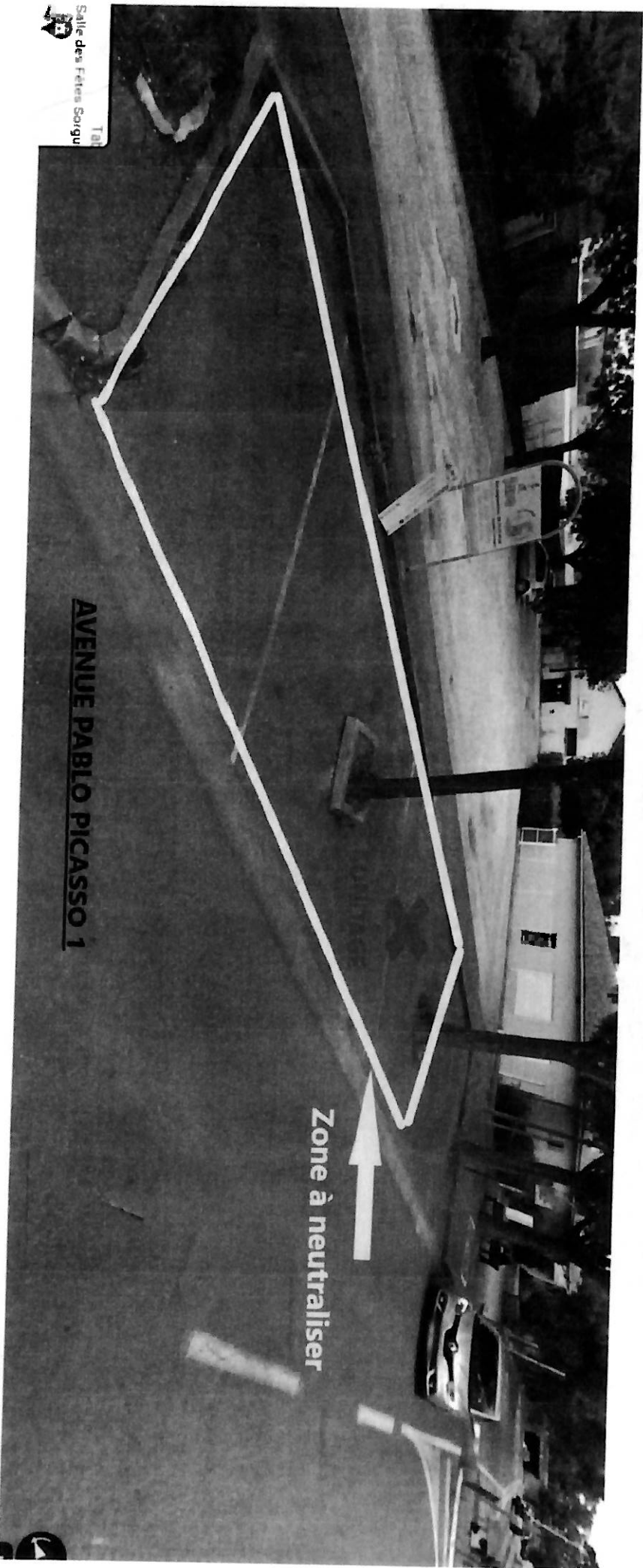
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mai 2022

LE MAIRE, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

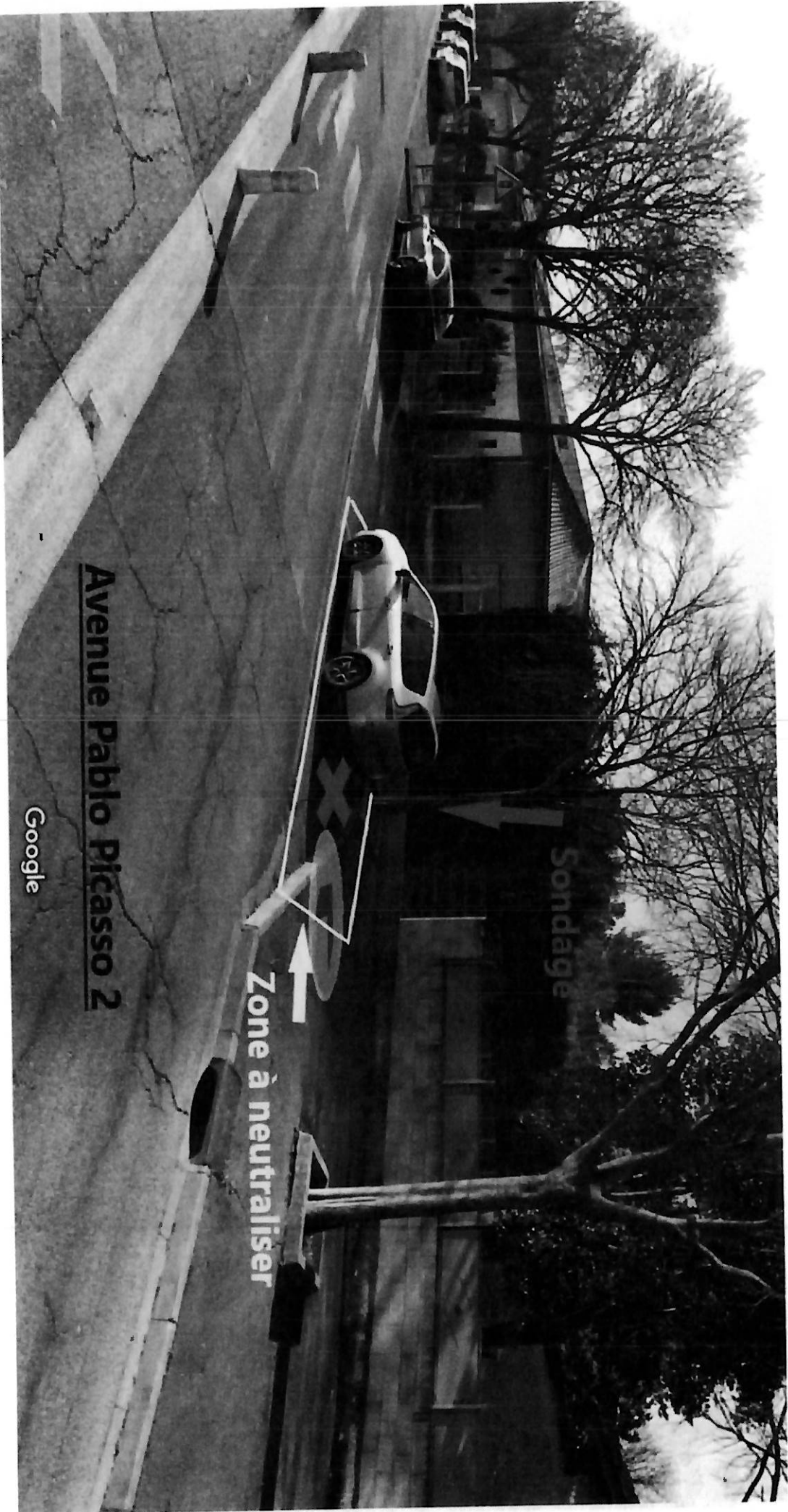
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le **25/05/2022**
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES



Salle des Fêtes Sorignu
Tab

AVENUE PABLO PICASSO 1

Zone à neutraliser



Avenue Pablo Picasso 2

Google

Zone à neutraliser

Sondage



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022_N°176/22

6.1.3

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE D'AVIGNON et RUE SAINT-HUBERT AT 2022_05_SO

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise AUZET relative à des travaux de réfection d'une toiture à l'angle de l'avenue d'Avignon et de la rue Saint-hubert,

VU, l'arrêté n° 67 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réfection d'une toiture à l'angle de l'avenue d'Avignon et de la rue Saint-Hubert, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux places de stationnement situées au droit du n° 15 rue Saint-Hubert et sur une place de stationnement située au droit du n° 94 avenue d'Avignon à compter du **8 JUIN 2022** pour une durée de 28 jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise AUZET mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions. La circulation des piétons doit être assurée et sécurisée. De ce fait, le cheminement des piétons sera balisé par des panneaux indicatifs.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 11/05/2022

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin GORTES

SORGUES, le 31 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique LESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 174/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA D17 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

AT 2021-05-S1

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise 4 M PROVENCE ROUTE relative à des travaux VRD dans le cadre de l'aménagement de la D17 route de Chateauneuf du Pape,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux VRD sur la D17, route de Chateauneuf du Pape, la circulation sera alternée par feux tricolores sur cette route à compter du **1^{er} JUIN 2022** pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise 4 M PROVENCE ROUTE mettra en place la signalisation réglementaire et la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 31 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique D'ESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 31/05/2022

Pour le Maire et par délégation

Le CDS Responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 167/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE DE BRANTES ET BOULEVARD JEAN COCTEAU AT 2022.05.22

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise RIEU relative à des travaux d'élagage allée de Brantes et boulevard Jean Cocteau,

VU, l'arrêté n° 65 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'élagage, la circulation sera alternée manuellement selon l'avancée du chantier allée de Brantes et boulevard Jean Cocteau du 2 JUIN 2022 au 17 JUIN 2022 de 7H00 à 17H00.

ARTICLE 2 - L'entreprise RIEU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 31/05/2022

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES

SORGUES, le 30 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 170/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DUCRES

AT 2022 - OS - S3

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise JAUFFRET DEMENAGEMENT relative à une autorisation de fermeture de la circulation au droit du n° 26 rue Ducrès dans le cadre d'un déménagement,

VU, l'arrêté n° 68 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre ce déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords de cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'un déménagement au 26 rue Ducrès, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Lou Planet, dans la partie située entre la rue Pélisserie et la rue Ducrès, selon la photo ci-annexée, le **20 JUIN 2022 de 7H00 à 19H00**.

ARTICLE 2 - L'entreprise JAUFFRET DEMENAGEMENT mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire et informera les riverains de cette restriction.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 31/05/2022

Pour le Maire et par délégation

Le C.V.S. responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES

SORGUES, le 30 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

DEMENAGEMENT DE Mme AUDIGIER au 26 Rue duces – 84700 Sorgues

Nous stationnerons nos 2 camions de 3T5 (7m long x 2m5 de large) sur la chaussée





6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 175/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'ORANGE

AT 2022 - 05 - 54

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise GRAPHEAU relative à des travaux de détection des réseaux enterrés, marquage au sol et identification des différents réseaux avenue d'Orange, au niveau du pont de l'Ouvèze,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de détection des réseaux enterrés, marquage au sol et identification des différents réseaux avenue d'Orange, la circulation sera alternée manuellement, au niveau du Pont de l'Ouvèze, à compter du 07 JUIN 2022 pour une durée de 7 jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise GRAPHEAU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 31 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 31/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTÉS



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 168/22

6.1.3

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE

AT 2022-05-SS

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise RIEU relative à des travaux d'élagage place de la République,

VU, l'arrêté n° 64 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'élagage, le stationnement de tout véhicule sera interdit le **LUNDI 6 JUIN 2022 de 8H00 à 16H00** Place de la République sur les emplacements situés :

- Devant l'institut de beauté « French Manucure » au n° 90
- Devant la pâtisserie « Au Petit Prince » au n°52
- Devant la parfumerie « Passion Beauté » au n° 38
- Devant le fleuriste « Arom' Nature » au n°30

ARTICLE 2 - L'entreprise RIEU mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 31/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

SORGUES, le 30 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFONS



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 169/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES DAHLIAS

AT 2022 - 05 - 06

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eau potable au 178 C rue des Dahlias,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable au 178 C rue des Dahlias, la circulation de tout véhicule sera interdite au droit du chantier le **9 JUIN 2022**.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et informera les riverains de cette fermeture à la circulation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 30 mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 31/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin COLTES

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
~~Pour le Maire et par délégation,~~
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 159/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'ORANGE

Du Pont de l'Ouvèze au chemin Grange des Roues

AT 2022-05-57

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de sondages avenue d'Orange, du Pont de l'Ouvèze au chemin de la Grange des Roues,

VU, la permission de voirie n°132663 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 19/05/2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de sondages avenue d'Orange, la circulation sera alternée par feux tricolores du pont de l'Ouvèze au chemin de la Grange des Roues sur 50 m, à compter du **07 JUIN 2022** pour une durée de 7 jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 30 mai 2022

LE MAIRE **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESECHER

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 31/05/2022

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale

Joaquin COBLES



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2022 _ n° 171/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT CITE ESTABLET

6.1.3

AR 2022 - OS. 58

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de Mme VIVIAN Isabelle Responsable du centre social le CeSam relative à la réservation de places de stationnement devant le local d'accueil du CeSam situé cité Establet à l'occasion de la kermesse qui aura lieu le samedi 4 juin 2022,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places situées devant ce local,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la kermesse organisée par le CeSam cité Establet, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les huit places situées devant le local d'accueil du CeSam le **SAMEDI 4 JUIN 2022 de 8H00 à 23H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 30 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique BESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa publication
Le **31/05/2022**
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin **CORTES**



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 172/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA COQUILLE

AT 2022 - OS - S9

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande d'ENEDIS relative à des travaux de remplacement du poste HTA au 262 rue de la Coquille,

VU, l'arrêté n° 66 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 - Des travaux de remplacement du poste HAT au 262 rue de la Coquille auront lieu du 5 au 7 JUILLET 2022.

Durant cette période, le stationnement et la circulation seront réglementés dans cette rue :

La circulation sera alternée manuellement le **MERCREDI 6 JUILLET 2022** (matinée)

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les quatre places de stationnement situées face au n° 262 du **LUNDI 4 JUILLET à 15H00 au JEUDI 7 JUILLET 2022 à 17H00**.

ARTICLE 2 - ENEDIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 31/05/2022

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES

SORGUES, le 31 mai 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 160/22

6.1.3

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA D17 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE
BOULEVARD JEAN COCTEAU, ALLEE DES VIGNES, CHEMIN DU GRAND COULET,
ALLEE DES TAMARIS**

AT 2022 - 05 - 60

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise MIDITRACAGE relative à des travaux de pose de signalisation verticale sur la D17, route de Châteauneuf du Pape, boulevard Jean Cocteau, allée des Vignes, chemin du Grand Coulet, allée des Tamaris,

VU la permission de voirie n°132664 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 19/05/2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de pose de signalisation verticale sur la D17, route de Châteauneuf du Pape, boulevard Jean Cocteau, allée des Vignes, chemin du Grand Coulet, allée des Tamaris, un empiètement sur la chaussée sera nécessaire sur ces voies à compter du **7 JUIN 2022** pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 - Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis, dans les deux sens de circulation aux restrictions suivantes :

- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser

ARTICLE 3 - L'entreprise MIDITRACAGE mettra en place la signalisation réglementaire de type CF 11, 12 et 13, ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise MIDITRACAGE devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 24 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le **25/05/2022**
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 162/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE DE LA LAUTIERE ET CHEMIN DE LUCETTE

AT 2022_03_61

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise FERRE CG relative à des travaux de création de desserte électrique allée de la Lautière et chemin de Lucette,

VU, la permission de voirie n°132696 délivrée par la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat le 23/05/2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la création d'une desserte électrique allée de la Lautière et chemin de Lucette, la circulation des véhicules sera réglementée selon le plan ci-annexé à compter du **1^{er} JUIN 2022** pour une durée de 10 jours

- **Allée de la Lautière : circulation de tout véhicule interdite**
- **Chemin de Lucette : circulation alternée par feux tricolores**

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les déviations.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mai 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 25/05/2022
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES



Mise en place d'un panneau
 route barrée à 400m
 + déviation chemin de Brantes

Mise en place d'un panneau
 route barrée à 100m
 + déviation non D6
 Route de Verdène
 Zone des travaux